

**Enquête publique relative à  
une demande d'autorisation environnementale pour le projet intitulé  
« utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du  
combustible gaz dans le four à chaux »  
porté par la société CARRIERES ET CHAUX BALTHAZARD ET COTTE sur la  
commune de La Buisse**



# Enquête publique

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 29 JANVIER 2024 AU 29 FEVRIER 2024

---

## Rapport du commissaire enquêteur

---

Les projets sont soumis à enquête publique prescrite par le code de l'environnement ; conformément aux articles du code de l'environnement, notamment les livres I<sup>er</sup> et V .

Par décision n° E23000200/38 du 6 décembre 2023 le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Denis ROUX, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jacques GARNIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet .

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-12-1 du 28 décembre 2023 le préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale.

Le commissaire enquêteur : Denis Roux

# SOMMAIRE

<b>1. Généralités.....</b>	<b>5</b>
1.1. Présentation succincte du projet .....	5
1.1.1. Activité actuelle du site .....	5
1.1.2. Situation du projet.....	6
1.2. Volet réglementaire .....	8
1.3. Description du projet.....	10
1.3.1. Réception et stockage de bois,.....	11
1.3.2. Criblage, déferrailage .....	12
1.3.3. Broyage.....	12
1.3.4. Phase d'injection - CONFIDENTIEL.....	13
1.3.5. Les volumes .....	13
1.4. La phase chantier .....	14
1.4.1. Préparation de chantier et travaux préliminaires .....	14
1.4.2. Préparation de chantier .....	14
1.5. Rejets et contrôles.....	15
1.5.1. Rejets atmosphériques.....	15
1.5.2. Eaux résiduaires.....	15
1.5.3. Moyens de surveillance pour le projet.....	16
1.5.4. Concentration et flux horaires .....	17
<b>2. Organisation de l'enquête.....</b>	<b>18</b>
2.1. Procédures préalables.....	18
2.1.1. Désignation du commissaire enquêteur et du suppléant .....	18
2.1.2. Information du public.....	19
2.1.3. Visite du site .....	22
2.1.4. Les permanences.....	22
2.1.5. Avis des communes Annexe 5.3 .....	23
2.2. Déroulement de l'enquête .....	23
2.2.1. Les permanences.....	23
2.2.1. Les remarques sur les registres .....	23
2.2.2. Les courriers /courriel .....	23
2.2.3. Les avis.....	23
2.3. Le procès-verbal et les questions du commissaire enquêteur à l'entreprise .....	24
<b>3. Avis .....</b>	<b>25</b>
3.1. Avis du public.....	25
3.1.1. La qualité de l'air .....	25
3.1.2. Le trafic routier.....	26
3.1.3. Le soutien à l'association.....	26
<b>4. ANNEXES.....</b>	<b>27</b>
4.1. Annexes certificats de publication annonces légales.....	27
4.2. Annexes certificats d'affichages .....	32

4.3. Annexes délibération.....	36
4.4. Annexe réponse au PV du commissaire enquêteur .....	41



## 1. Généralités

---

### 1.1. Présentation succincte du projet

Le site de la société Carrières et Chaux Balthazard & Cotte à La Buisse (38) comporte deux Installations classées pour l'Environnement :

- Une usine de production de chaux soumise à autorisation et réglementée par les arrêtés préfectoraux n°2002-07978 du 25 juillet 2002 et n°2010-04069 du 26 mai 2010.
- Une carrière soumise à autorisation et réglementée par les arrêtés préfectoraux n°2004-1286 du 11 février 2004 et n°2008-02442 du 25 mars 2008.

Au sein de l'usine de production de chaux, la société Carrières et Chaux Balthazard & Cotte exploite un four de type MAERZ d'une capacité de production maximale de 300 tonnes par jour soit environ 110 000 tonnes par an. Ce four possède deux cuves fonctionnant en cycle alterné avec un combustible 100 % gaz naturel.

**La société Carrières et Chaux Balthazard & Cotte souhaite substituer une partie du gaz naturel par de la biomasse et du Bois B.**

Les biomasses prévues sont :

- Des produits composés d'une matière végétale forestière susceptible d'être employée comme combustible en vue d'utiliser son contenu énergétique : il s'agit de plaquettes forestières et paysagères ligneuses, combustibles issus de filières de production de bois, usuellement appelé « Bois A » .
- Des produits composés d'une matière végétale agricole : résidus de vignes, vergers ou culture céréalière.

Le Bois B correspond à :

- Des connexes et bois en fin de vie provenant du tri des déchets de bois.

**Ce projet prévoit notamment :**

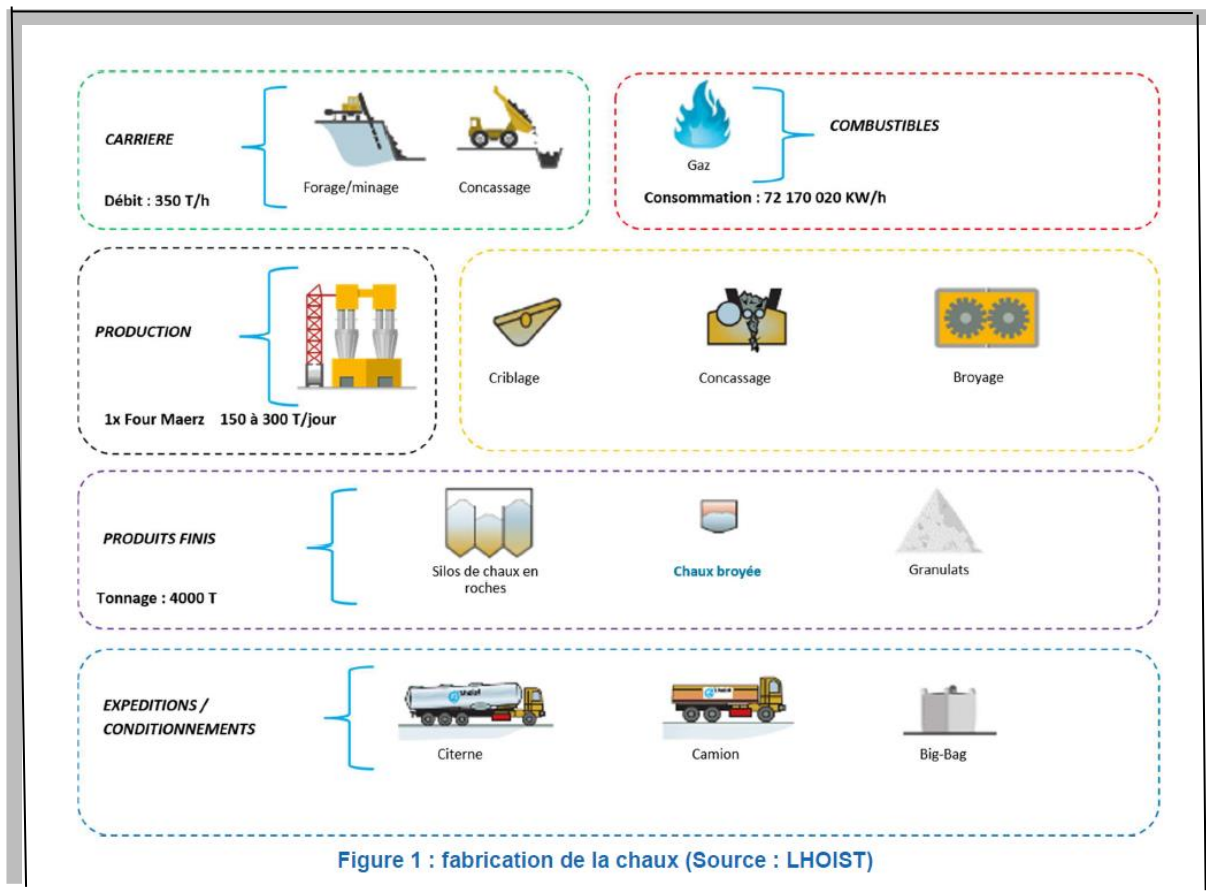
- La création d'un espace de stockage fermé (Biomasses et Bois B) avec accès poids lourds.
- Un système de déferrailage (cribles et aimants) pour s'assurer de l'absence de corps étrangers et éviter la détérioration du broyeur.
- La mise en place d'un broyeur.
- La création d'un bâtiment injection permettant d'alimenter deux trémies d'injection du four MAERZ.

#### 1.1.1. Activité actuelle du site

Le site de Carrières et Chaux Balthazard & Cotte – La Buisse (38) produit de la chaux calcique dite aérienne à partir de pierre calcaire très pure extraite de ses carrières. La production annuelle de ces dernières années est d'environ 80 000 tonnes de chaux à partir d'un four Maerz, d'une capacité maximale de 300 tonnes /jour. Le site produit également 150 000 tonnes de granulats par an.

La chaux est obtenue par calcination de pierre calcaire dans un four. Elle est extraite sous forme de pierres dont la taille varie de 0 à 120 millimètres.

Le processus de fabrication de la chaux est présenté ci-après :

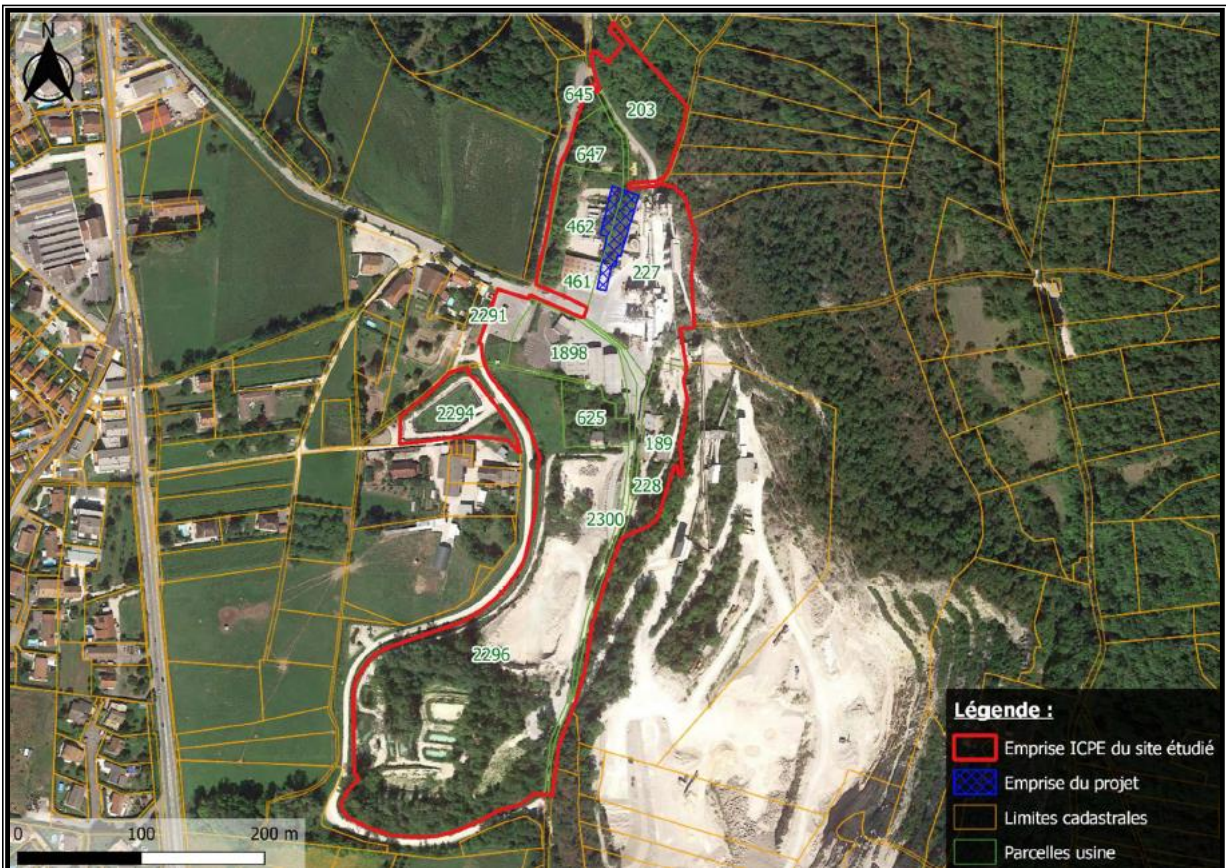


### 1.1.2. Situation du projet

Le site Carrières et Chaux Balthazard & Cotte – La Buisse (38) se trouve sur la commune de La Buisse dans le département de l'Isère (38), à environ 17 km du centre-ville de Grenoble.



Le projet sera implanté sur la partie nord de l'emprise du site.





## 1.2. Volet réglementaire

Selon le II de l'article R.122-5 du Code de l'environnement, « Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».

Cette étude comporte les éléments suivants

- I. Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous.
- II. Une description du projet, y compris en particulier :
  - Une description de la localisation du projet ;
  - Une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
  - Une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
  - Une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.
- III. Une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;
- IV. Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;
- V. Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :
  - a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
  - b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
  - d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
  - e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources

naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées [...].

f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;

g) Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

- VI. Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;
  - VII. Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;
  - VIII. Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :
    - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
    - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au V .
  - IX. Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
  - X. Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;
  - XI. Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
  - XII. Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.
- Par ailleurs, pour les installations relevant de la directive IED, l'article R.515-59 indique que l'étude d'impact doit être complétée avec :
- La description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles prévue à l'article L. 515-28. Cette description complète la description des mesures réductrices et compensatoires mentionnées à l'article R. 122-5 ;

- Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30 lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.

La présente Etude d'Impact intègre l'ensemble des dispositions des articles R. 122-5 et R.515-59 du Code de l'Environnement.

Elle a pour objectifs :

- De susciter la prise de conscience de l'exploitant sur l'adéquation ou non de l'installation projetée par rapport au site retenu ;
- De donner aux autorités administratives les éléments propres à se forger une opinion sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle ;
- De permettre d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement.

### **1.3. Description du projet**

Cette modification de combustible pour l'alimentation du four est motivée par :

- L'augmentation très importante du prix du gaz naturel qui grève lourdement la compétitivité de la chaux dont le poste énergie est la composante principale du prix de revient ;
- La réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

Dans l'objectif de pouvoir substituer partiellement le gaz naturel par de la biomasse, cette dernière va devoir faire l'objet de plusieurs étapes de préparation avant de pouvoir être utilisée pour l'alimentation du four.

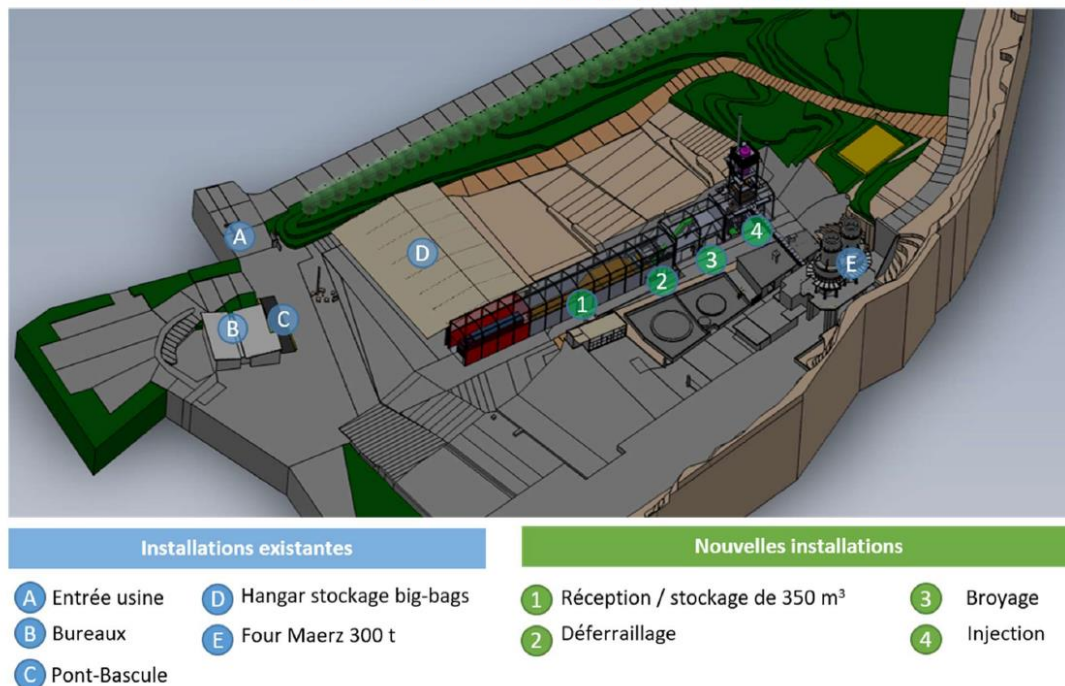
Les différentes étapes avant la co-incinération du mélange biomasse/Bois B sont :

- ✓ Réception et stockage de biomasse / bois B ;
- ✓ Criblage et déferraillage ;
- ✓ Broyage ;
- ✓ Injection.

Afin de réduire les risques incendie, les stocks de produit ont été limités et le stockage à plat a été privilégié.

Les figures ci-après permettent de visualiser l'organisation des différentes structures composant le projet.

Figure 4 : Implantation du projet (source : LHOIST)



### 1.3.1. Réception et stockage de bois,

Des camions à fond mouvant viennent déverser le produit (environ 90 m<sup>3</sup>) dans une cellule de stockage à plat équipée d'un système de rateau permettant de ramener le produit vers l'équipement d'extraction.

La capacité totale de stockage de biomasse est d'environ 350 m<sup>3</sup> (environ 100 tonnes pour une densité 0,3). Cette capacité de stockage permet un fonctionnement du four en autonomie durant 4 jours.

Le système d'extraction est composé de vis à pas variable permettant une alimentation fixe (environ 1,2 t/h) du système de transport par redler (convoyeur à chaîne étanche), vers les équipements de criblage/déferraillage.

Le bâtiment de stockage de bois présenté sur la figure suivante est composé de murs de béton d'une hauteur de 4,5 m et d'un bardage métallique simple peau d'une épaisseur d'un millimètre sur le reste de la hauteur.

La structure de la toiture est réalisée en acier simple peau.

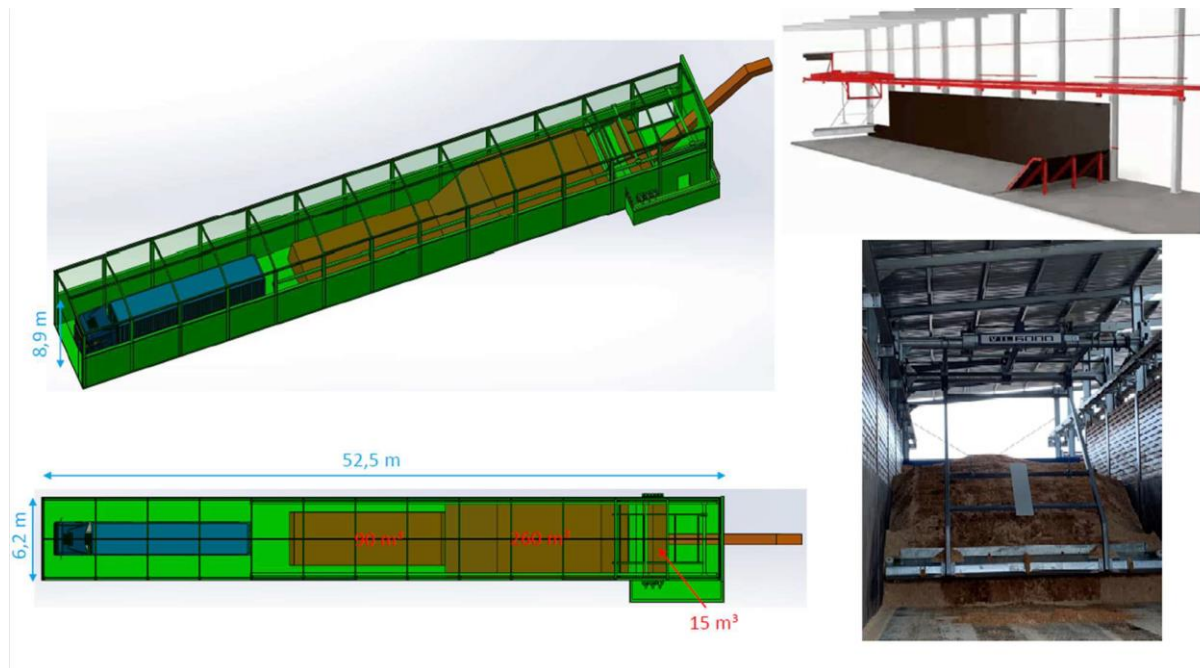


Figure 8 : zone de réception et de stockage de la biomasse (source : LHOIST)

### 1.3.2. Criblage, déferrailage

Avant de pouvoir injecter le bois pour l'alimentation du four, ce dernier doit suivre plusieurs étapes. Dans un premier temps le bois doit passer dans un crible à disque. Cet équipement en sortie de redler, permet d'éliminer les éléments volumineux ne pouvant pas être broyés. Ces éléments sont récupérés dans une benne dédiée. La partie de bâtiment abritant le criblage et le déferrailage sera isolée phoniquement sur toute la hauteur ainsi qu'en sous-face de toiture. La partie criblage et déferrailage sera séparée de la zone de stockage de bois par un mur coupe-feu en béton. En plus du tri des éléments trop volumineux, un aimant permet de récupérer les déchets ferreux qui sont collectés dans une autre benne.

### 1.3.3. Broyage

Un broyeur à marteaux permet de réduire la sciure à une granulométrie de 0,2mm. Un broyeur de secours identique est prévu afin de permettre la réparation du premier ou de procéder aux maintenances préventives. Le bâtiment abritant les étapes criblage, déferrailage et broyage de la biomasse est présenté dans la figure ci-après.



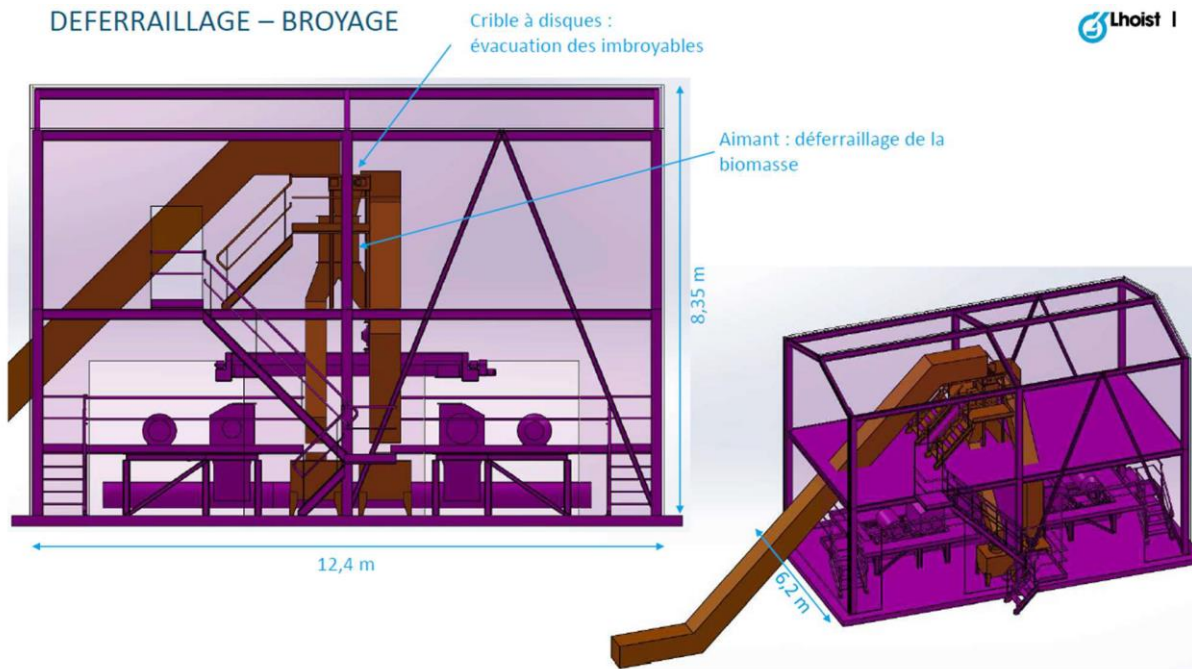


Figure 9 : déferrailage et broyage (source : LHOIST)

Ce bâtiment est constitué d'un bardage phonique double peau toute hauteur. Les murs entre les ateliers sont coupe-feu. Enfin, la toiture est également réalisée avec un bardage phonique double peau.

#### 1.3.4. Phase d'injection - CONFIDENTIEL

Pour des raisons de confidentialité lié à la technologie retenue, CARRIERES ET CHAUX BALHAZARD & COTTE ne souhaite pas rendre disponible la présentation de la phase injection. Si nécessaire, une version complète du document peut être demandée au porteur du dossier. La version complète a été présentée au commissaire enquêteur le 19/01/2024

#### 1.3.5. Les volumes

Biomasse et bois B entrée usine :

- Quantité : 1,2 t/h ;
- Humidité : 15% nominal, 18% maximum ;

Biomasse broyée entrée four :

- PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur : chaleur dégagée par la combustion complète d'une unité de combustible) : 15,03 GJ/t (pour une biomasse à 15% d'humidité) (1) ;
- Granulométrie : 0-2 mm ;

Four et consommation biomasse :

- Rendement = 3,56 GJ/t chaux (chaux à 1% CO<sub>2</sub> et températures fumées moyennes à 90°C) ;
- Consommation combustible journalière = 27 t /j de biomasse à 15% d'humidité.

## 1.4. La phase chantier

### 1.4.1. Préparation de chantier et travaux préliminaires

Afin de pouvoir réaliser les travaux de génie civil, il est nécessaire dans un premier temps de réaliser des travaux préliminaires.

Ces travaux consistent en la préparation de la zone d'intervention, et comprend les étapes suivantes :

- Modification des réseaux existants présents dans la zone d'intervention, dans le cas d'interférence avec les travaux réalisés (dévoisement des canalisations incendie).
- Terrassement général du périmètre du projet (dont 5 000 m<sup>3</sup> de déblai pour aplanir l'actuelle butte).



- Découpe d'une partie de la toiture du hangar Big-Bags (la taille du hangar sera réduite pour laisser place au bâtiment de stockage de la biomasse / bois B).

### 1.4.2. Préparation de chantier

Une fois les travaux préliminaires finalisés les travaux de gros œuvre seront initiés :

- Pour le bâtiment dédié à la réception du bois : création des longrines de la dalle portée et des murs ;

- Pour le bâtiment nécessaire pour le dosage, le déferraillage, le broyage et pour l'injection de la biomasse : il est prévu lors de cette étape la création de nombreux massifs en béton nécessaires à la stabilité future du bâtiment, la réalisation de la dalle et la construction des murs coupe-feu entre les différents ateliers.

## 1.5. Rejets et contrôles

### 1.5.1. Rejets atmosphériques

Le site actuel assure la surveillance de rejets du four sur les paramètres suivants :

- Poussières
- SO<sub>x</sub> en SO<sub>2</sub>
- NO<sub>x</sub>
- CO
- Carbone Organique Total (COT)
- HCl et autres composés inorganiques du chlore exprimés en HCl
- Hg et ses composés
- Cd + Tl et leurs composés
- Dioxines et furanes
- HF
- $\Sigma$  (As, Sb, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V).

Ces paramètres doivent être contrôlés en respectant les périodicités définies dans le tableau ci-dessous.

Paramètres	Fréquence de mesure
Poussières	En continu (mesure et enregistrement)
SO <sub>x</sub> en SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , CO	Annuelle
Dioxines et furanes, HF, HCl, COT et métaux	Non obligatoire lorsque fonctionnement au gaz Sur demande de l'inspection

### 1.5.2.

### Eaux résiduaires

Les seules eaux de rejets sur le site sont les eaux pluviales.

Des analyses sont réalisées sur les eaux de ruissellement de l'usine, rejetées dans le ruisseau du moulin, par un laboratoire agréé une fois par an.

Les paramètres contrôlés sont :

- Température
- Demande Chimique en Oxygène (DCO)
- Hydrocarbures (HC)
- Matières en Suspension (MES)
- pH

### 1.5.3. Moyens de surveillance pour le projet

Les points de surveillance sont définis par les conclusions sur les MTD du BREF Production de ciment, chaux, et magnésie (CLM) paru en avril 2013, qui couvrent la co-incinération de déchets dont biomasse (rubrique 3520).

#### Surveillance demandée dans le BREF CLM et l'AM du 20/09/2002

Paramètres	Fréquence de mesure		Fréquence retenue par l'exploitant
	BREF CLM	AM du 20/09/2002	
Température, teneur en O <sub>2</sub> , pression, débit et émissions de CO	Continu (Applicable à la cuisson)	Continu	Continu
NO <sub>x</sub> , SO <sub>x</sub> et CO	Continu ou périodique (Applicable à la cuisson)	Continu	Continu

Paramètres	Fréquence de mesure		Fréquence retenue par l'exploitant
	BREF CLM	AM du 20/09/2002	
HCl	Continu ou périodique (Applicable à la cuisson)	Continu	Continu
COT	Continu (Applicable à la cuisson)	Continu	Continu
PCDD/F et métaux	Périodique (Applicable à la cuisson)	4 mesures / an	4 mesures / an
Poussières totales	Continu ou périodique (Applicable aux activités non liées au four)	Continu	Continu

A noter que conformément aux article 10 et 10-1 du l'arrêté ministériel du 20/09/2002 :

La durée maximale des arrêts, dérèglements ou défaillances techniques des installations n'excédera pas quatre heures sans interruption lorsque les mesures en continu prévues montrent qu'une valeur limite de rejet dans l'atmosphère est dépassée. La durée cumulée

de fonctionnement sur une année dans de telles conditions sera inférieure à soixante heures.

Le temps cumulé d'indisponibilité du dispositif de mesure en continu n'excédera pas soixante heures cumulées sur une année. Toute indisponibilité de ce dispositif n'excédera pas dix heures sans interruption.

#### 1.5.4. Concentration et flux horaires

Pour rappel, l'objectif du projet est de substituer 55% du gaz par un mélange biomasse / bois B.

Afin de déterminer les VLE applicable, l'exploitant a déterminé plusieurs scénarii :

##### Scénarii de Co incinération

Scénarios	Déchets Bois B	Biomasse	Gaz
A	0%	0%	100%
B	0%	55%	45%
C	55%	0%	45%
D	35%	20%	45%
E	0%	33%	67%
F	33%	0%	67%
G	17%	17%	67%

##### Concentrations limites en moyenne journalière

Scénarios	MTD	AM du 20/09/02	AP	A	B	C	D	E	F	G
	en mg/Nm <sup>3</sup>									
Poussières totales	< 10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
CO	< 500	50	150	150	343	95	185	266	117	191
Substances organiques à l'état de gaz ou vapeur en COT	30	10	30	30	30	19	23	30	24	27
NO <sub>x</sub> <sup>4</sup>	500	200	100	100	200 (vs.320)	155	200 (vs. 215)	200 (vs. 232)	133	182
SO <sub>x</sub>	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
HCl	10	10	10	10						
HF	1	1	1	1						
PCDD/F (en ng PCDD/F I-TEQ/ Nm <sup>3</sup> )	0,1	0,1	0,1	0,1						
Hg	0,05	0,05	0,05	0,05						
Σ (Cd, Tl)	0,05	0,05	0,05	0,05						
Σ (As, Sb, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V)	0,5	0,5	0,5	0,5						

## 2. Organisation de l'enquête

---

### 2.1. Procédures préalables

#### 2.1.1. Désignation du commissaire enquêteur et du suppléant

Par décision n° E23000200/38 du 6 décembre 2023 le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Denis ROUX, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jacques GARNIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet .

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-12-1 du 28 décembre 2023 le préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale.

### 2.1.2. Information du public

- Insertion dans les journaux le Dauphiné Libéré et les Affiches Annexe 5.1

Le Dauphiné Libéré le 12 janvier 2024

Les affiches de Grenoble et du Dauphiné le 12 janvier 2024

Le Dauphiné Libéré le 2 février 2024

Les affiches de Grenoble et du Dauphiné le 2 février 2024

- Mise en ligne, sur le site Internet des services de l'État en Isère, des dossiers de DUP et d'enquête parcellaire ainsi que de l'AOE et de l'avis au public :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant, notamment, une étude d'impact, sera tenu à la disposition du public :

- ✓ sur support papier, en mairie de La Buisse, située Place Marcel Vial, aux jours et heures habituels d'ouverture du public ;
- ✓ sur le site internet des services de l'État en Isère : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques>) ;
- ✓ sur un poste informatique, accessible gratuitement et sur rendez-vous en DDPP de l'Isère – Service installations classées – 22 avenue Doyen Louis Weil – 38000 Grenoble – 04.56.59.49.99.

- Affichage en Mairie Annexe 5.2

Le rayon d'affichage est fixé à 2 km pour les rubriques n° 2771 et 2791 de la nomenclature des ICP, les communes concernées sont :

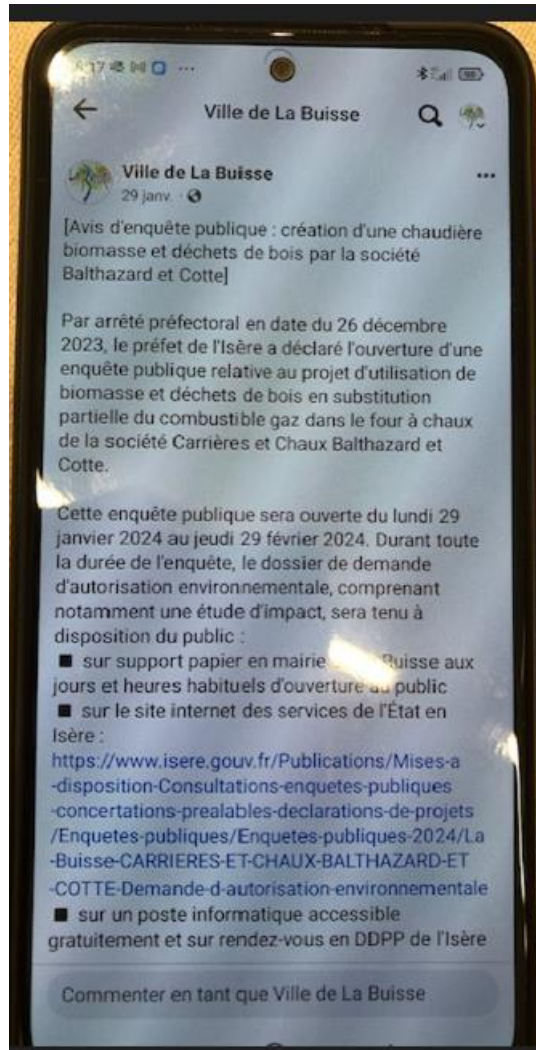
La Buisse  
 Coublevie  
 Moirans  
 Saint Jean de Moirans  
 La Sure en Chartreuse  
 Voreppe

Les certificats d'affichage pour les communes citées sont en annexe 5.2, il manque celui de Moirans malgré plusieurs relances du Service installations classées de la préfecture.

- En complément la commune de la Buisse a diversifié les moyens d'information.

Par le Facebook de la commune







Par les panneaux d'affichages lumineux



Par l'application de communication avec les habitants



Les moyens d'information des citoyens concernant l'ouverture de l'enquête publique est satisfaisante, l'information légale a largement été compléée par l'utilisation des réseaux sociaux.

### 2.1.3. Visite du site

J'ai effectué au préalable une visite du site le vendredi 19 janvier 2024.

J'ai été accueillis par le directeur M Delabarre pour visiter les installations, visualiser le site et le projet et échanger sur le dossier mis à l'enquête.

### 2.1.4. Les permanences

Cinq permanences en mairie ont été fixées

1ère permanence : le lundi 29 janvier de 8h à 11h (ouverture de l'enquête)

2ème permanence : le samedi 10 février de 9h à 12h

3ème permanence : le samedi 17 février de 9h à 12h

4ème permanence : vendredi 23 février de de 15h à 17h30

5ème permanence : le jeudi 29 février de 8h à 11h (clôture de l'enquête)

### 2.1.5. Avis des communes Annexe 5.3

Les communes de Voreppe, de La Buisse ont délibéré, la commune de Saint-Jean-de-Moirans va délibérer le 4 avril, la délibération sera hors délais.

La commune de la Sure-en-Chartreuse a indiqué qu'elle ne délibérerait pas.

Les communes de Moirans et Coublevie n'ont pas répondu.

Le conseil municipal de Voreppe a formulé un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal de La Buisse a formulé un avis favorable à la majorité, cet avis est assorti des réserves suivantes :

- Mise en place d'une filtration des PM
- Mise en place d'un dispositif de suivi permanent des polluants
- Communication régulière des données à la commune
- Réalisation d'une étude d'analyse du cycle de vie

## 2.2. Déroulement de l'enquête

### 2.2.1. Les permanences

	Personnes reçues
1e permanence : le lundi 29 janvier de 8h à 11h (ouverture de l'enquête)	2
2e permanence : le samedi 10 février de 9h à 12h	0
3e permanence : le samedi 17 février de 9h à 12h	3
4e permanence : vendredi 23 février de 15h à 17h30	1
5e permanence : le jeudi 29 février de 8h à 11h (clôture de l'enquête)	3

### 2.2.1. Les remarques sur les registres

	Nombre de remarques
Registre d'enquête	10

### 2.2.2. Les courriers /courriel

Courriel adressé au commissaire enquêteur	1
---	---

### 2.2.3. Les avis

### 2.3. Le procès-verbal et les questions du commissaire enquêteur à l'entreprise

J'ai remis à l'entreprise le procès-verbal le vendredi 1 mars 2024, comportant les questions suivantes :

1. Concernant les émissions de particules fines, quels sont les moyens de contrôle, quelles sont les mesures de filtration prévues ?
2. Quel est l'impact sur les émissions de la combustion de déchets de bois contenant des colles, des vernis, des peintures et autres substances chimiques ?
3. Quelles sont les mesures correctives en cas de dépassement des seuils, l'arrêt ponctuel du four est-il envisagé ?
4. La mixité des combustibles permet d'économiser environ 5055 tonnes de CO2 soit 8 %, quelle est la production de CO2 estimée pour la réalisation du chantier et quelle est la durée pour que celle-ci soit absorbée par les économies liées au fonctionnement du four ?
  - Les émissions 2021 sont estimées à 69 321 tonnes de CO2.
  - Les émissions moyennes annuelles après mises en exploitation du projet sont estimées à 64 266 tonnes de CO2/an.
5. Quelle est la (les) procédure de contrôle de la qualité du combustible biomasse au moment de sa réception ?
6. Dans le dossier il est fait mention d'une potentielle évolution du combustible (graisse et manche et déchet non dangereux ...) quels sont l'objectif et l'impact de ces modifications, ont-ils été évalués, ce changement sera-t-il soumis à une nouvelle autorisation environnementale ?
7. Le projet a-t-il fait l'objet de discussion avec le parc naturel régional de Chartreuse ?
8. Quel est l'impact des livraisons de bois et biomasse sur le trafic routier ?
9. L'interrogation majeure du public concerne l'impact de cette modification de combustible sur la pollution atmosphérique en particules et polluants. Le respect des normes est essentiel, mais ce projet en respectant les normes, augmente la pollution sur le site et aux environs, quels sont les éléments de réponse apportés par l'exploitant ?
10. Le fonctionnement du four doit-il être arrêté lors de pics de pollution ?

11. Les cendres de combustion de la biomasse sont incluses dans le produit fini (chaux) cela nuit- il à la qualité finale du produit ?
12. Quelles sont les autres pistes de réduction des émissions de CO2 dans le futur notamment pour atteindre les objectifs RED II ?
13. Le lien et l'information des riverains et des associations semblent constants, comment ceux-ci vont-ils se poursuivre lors des phases chantier, démarrage des nouvelles installations et en fonctionnement ?

Le directeur de l'entreprise a répondu par un courrier date du 15 mars 2024.

Aucune réponse n'a été apportée aux points 2/10/12. Annexe 5.4

### 3. Avis

---

#### 3.1. Avis du public

Synthèse des avis reçus lors des permanences, sur le registre et par mail, les avis sont classés en 4 rubriques, sachant que la majeure partie de ceux-ci concerne la qualité de l'air.

##### 3.1.1. La qualité de l'air

6 avis sur 10

Le rejet de particules et d'éléments chimiques sont des inquiétudes pour les riverains du site, les prévisions de rejet sont inférieures aux normes réglementaires du décret.

Les rejets estimés dans le cadre de l'étude pour les particules fines sont inférieurs à minima à 12 fois le seuil retenu par l'OMS en 2021 et 100 fois inférieur au seuil réglementaire français.

Lors de la mise en route des installations un suivi est prévu plusieurs fois par an et en continu grâce à l'installation d'un analyseur en ligne (polluants, dioxines, furanes, poussières)

L'entreprise précise dans la réponse au PV du commissaire enquêteur que les manches filtrantes utilisées sont citées dans les meilleures techniques disponibles.

Le déchargement de la Biomasse sera effectué à l'intérieur du hangar, avec des bennes à fond mouvant pour limiter la dispersion de poussière.

**La qualité de l'air sera légèrement dégradée par ce projet mais reste conforme aux normes réglementaires françaises et aux prescriptions de l'OMS.**

**La demande du public de faire le déchargement dans un bâtiment dépressurisé n'est pas retenu par le commissaire enquêteur.**

**Les émissions liées à la combustion du bois sont considérées comme nulles parce que le CO<sub>2</sub> émis est absorbé par l'arbre lors de sa croissance. Ces hypothèses sont contestées par de nombreux scientifiques, mais à ce jour c'est la règle en vigueur.**

**La France s'est fixé comme objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de baisser de 55% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.**

Ce projet permet de réduire la production de CO<sub>2</sub> de 5055 tonnes par an soit de 8 % des émissions annuelles du four, ce projet est une première étape permettant de décarboner la production.

Pour répondre à l'interrogation du commissaire enquêteur l'entreprise a estimé que les émissions de CO<sub>2</sub> liées à la phase de chantier sont estimées à 567 tonnes. Ces émissions sont négligeables au regard de l'économie dans la durée des émissions de CO<sub>2</sub>.

### 3.1.2. Le trafic routier

L'augmentation quotidienne de 1 à 2 poids lourds quotidien n'est pas significative pour être retenue par le commissaire enquêteur.

### 3.1.3. Le soutien à l'association

Deux personnes n'ont pas émis d'avis direct sur le projet mais on fait part de leur soutien à l'association « La Buisse sans Nuisances ».

DENIS ROUX  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



## 4. ANNEXES

---

### 4.1. Annexes certificats de publication annonces légales



**PREFECTURE DE L'ISERE - DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
UNIQUE**

Installations classées pour la protection de l'environnement  
Demandes d'autorisation environnementale et d'institution  
de servitudes d'utilité publique présentées par la société  
SUEZ RV CENTRE EST  
Commune de Batolias-et-Bonco

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-12-03 du 6 décembre  
2023, une enquête publique unique d'une durée de 10 jours est  
présentée du 8 janvier 2024 à 8h au 10 février 2024 à 18h à  
Batolias-et-Bonco sur la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la société SUEZ RV CENTRE  
EST relative à la création d'un nouveau casier de stockage de  
déchets non dangereux et d'un nouveau casier de stockage de  
déchets inertes implantés route de la savanne 332, 00  
Batolias-et-Bonco et la demande d'institution de servitudes  
d'utilité publique autour de l'installation.

Les servitudes d'utilité publique envisagées sont situées en  
sections cadastrales C de la commune de Batolias-et-Bonco, 2A,  
B, de la commune de Grény et AN de la commune de  
Saint-Laurent-de-Mars. Elles fixent les règles d'utilisation du sol  
afin que l'évolution de travaux soumis à permis de construire  
sur les terrains situés en voisinage immédiat du site.

L'arrêté préfectoral n°DDPP-ORFAL-IC2023-11-08 du 9  
novembre 2023 fixant le projet de permis et de servitudes  
d'utilité publique à mettre en œuvre autour de l'établissement  
SUEZ RV CENTRE EST sur les communes de Batolias-et-Bonco,  
Grény et Saint-Laurent-de-Mars est mis en ligne sur le site  
Internet des services de l'Etat en Isère  
(https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-dispositi  
on-Consultations-enquetes-publicques-concertations-presta  
tios-declarations-de-projets/Enquetes-publicques).

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier, constitué du  
dossier de demande d'autorisation environnementale  
accompagné d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité  
environnementale, de la demande d'institution des servitudes  
d'utilité publique et de l'arrêté préfectoral portant le projet de  
permis et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre, est  
consultable :

- en mairie de Batolias-et-Bonco, siège de l'enquête, sur  
support papier mis gratuitement à la disposition du public, aux  
jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
  - sur un poste informatique accessible gratuitement à la  
sous-préfecture de La Tour-du-Pin, aux jours et heures habituels  
d'ouverture au public,
  - sur le site Internet suivant :  
https://www.registre-demat.talies.fr/5040.
- Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront  
formuler leurs observations et propositions :
- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en  
mairie de Batolias-et-Bonco
  - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
https://www.registre-demat.talies.fr/5040
  - par courrier électronique à l'adresse suivante :  
enquete-publique-5040@registre-demat.talies.fr
  - par voie postale à la mairie de Batolias-et-Bonco, siège de  
l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.
- L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au  
registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de  
Batolias-et-Bonco, siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie  
électronique seront consultables, dans les meilleurs délais sur le  
registre dématérialisé https://www.registre-demat.talies.fr/5040  
et donc visibles par tous.

Le commissaire enquêteur, M. François JAMIES, ingénieur de  
recherche, recevra dans le respect du protocole sanitaire en  
vigueur, les observations et propositions du public durant les  
perméances tenues aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

Lieu de permanence	Adresse de la permanence	Dates et horaires de la permanence
Mairie de Batolias-et-Bonco		Vendredi 12 janvier 2024 de 13h30 à 19h30
Mairie de Batolias-et-Bonco		Judi 18 janvier 2024 de 10h à 12h
Mairie de Batolias-et-Bonco	*109 allée du château 38290 Batolias-et-Bonco*	Mardi 30 janvier 2024 de 13h30 à 19h30
Mairie de Batolias-et-Bonco		Samedi 10 février 2024 de 09h30 à 11h30
Mairie de Batolias-et-Bonco		Lundi 19 février 2024 de 10h30 à 16h00
Mairie de Saint- Quentin-Fallavier	Place de l'hôtel de ville 38070 Saint- Quentin-Fallavier	Mercredi 24 janvier 2024 de 14h à 16h

M. Marc-Jérôme HASBID, désigné en qualité de commissaire  
enquêteur suppléant, remplacera en cas de commissaire  
enquêteurs en cas d'empêchement total de celui-ci et exercera



alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.  
Une réunion publique sera organisée par le commissaire  
enquêteur le mardi 9 janvier 2024 à 18h à la mairie de  
Batolias-et-Bonco. Le projet de permis et d'institution de  
servitudes d'utilité publique autour du site de la société SUEZ  
RV CENTRE EST sera abordé lors de cette réunion,  
conformément aux dispositions de l'article L.515-37 III du code  
de l'environnement relatif à l'institution de servitudes d'utilité  
publique.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès  
de :  
- M. Samuel FAGES - chef de projet de développement par  
téléphone au : 06.30.48.20.10 ou par courriel :  
samuel.fages@suez.com  
- la direction départementale de la protection des populations  
(DDPP) - service Installations classées - 22 avenue Doyon Louis  
Wail - à Grenoble (tel : 04.50.50.49.00 - Mail :  
ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir  
communication du dossier d'enquête publique auprès de la  
DDPP.  
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront  
être consultés à la DDPP - service Installations classées, à la  
mairie de Batolias-et-Bonco, sur le site Internet des services de  
l'Etat en Isère - www.isere.gouv.fr  
(https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-dispositi  
on-Consultations-enquetes-publicques-concertations-presta  
tios-declarations-de-projets/Papports-d-enquetes-pendant une  
durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

38467500

**PREFECTURE DE L'ISERE**

Direction Départementale de la protection des populations  
Installations classées pour la protection de l'environnement

**Avis d'enquête publique**

Demande d'autorisation environnementale

pour le projet intitulé  
« utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution  
partielle du combustible gaz dans le four à chaux »  
porté par la société CARRIERES ET CHAUX  
BALTHAZARD ET COTTE  
Implantée au lieu-dit « Les Thermes » -  
chemin de Balthazard - 38500 La Buisse

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-12-15 du 20 décembre  
2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de  
10 jours, est présentée du lundi 29 janvier 2024 à 8h00 au jeudi  
29 février 2024 à 11h00.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est  
une autorisation environnementale assortie du respect de  
prescriptions ou un refus. Le projet de l'Isère est favorisé  
complètement pour prendre la décision.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de  
demande d'autorisation environnementale, comprenant,  
notamment, une étude d'impact, est consultable :

- en mairie de La Buisse, siège de l'enquête, sur support papier  
aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la  
mairie,
- sur le site Internet à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr  
(https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-dispositi  
on-Consultations-enquetes-publicques-concertations-presta  
tios-declarations-de-projets/Enquetes-publicques).
- sur un poste informatique accessible gratuitement et sur  
rendez-vous en DDPP de l'Isère - Service Installations classées  
(tel : 04.50.50.49.00).

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés  
pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en  
mairie de La Buisse,
- par courriel, à l'adresse suivante :  
dpp-observat@isere.gouv.fr

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au  
registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de  
La Buisse.

Les observations et propositions transmises par voie  
électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur  
le site Internet des services de l'Etat en Isère : www.isere.gouv.fr  
(cf. lien supra).

Le commissaire enquêteur, M. Denis ROUX, auto-entrepreneur,  
biologiste, recevra les observations orales du sort du public en  
mairie de La Buisse, aux jours et heures suivants, et dans le  
respect du protocole sanitaire en vigueur :

- lundi 29 janvier 2024 - de 8h00 à 11h00
  - samedi 10 février 2024 - de 9h00 à 12h00
  - samedi 17 février 2024 - de 09h00 à 12h00
  - vendredi 23 février 2024 - de 15h00 à 17h30
  - jeudi 29 février 2024 - de 8h00 à 11h00
- M. Jacques GARNIER, ingénieur retraité, désigné en qualité de  
commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire  
enquêteur en cas d'empêchement de celui-ci et exercera alors  
ces fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès  
de :  
- M. Camille DELABARRE, directeur des usines Rhône-Alpes, par  
téléphone au 07.82.00.98.40  
ou par courriel : camille.delabarre@hcol.com.

- la direction départementale de la protection des populations  
(DDPP), service Installations classées - 22 avenue Doyon Louis  
Wail à Grenoble (tel : 04.50.50.49.00 -  
Mail : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir  
communication du dossier d'enquête publique auprès de la

DDPP.  
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront  
être consultés à la DDPP - service Installations classées, à la  
mairie de La Buisse, sur le site Internet des services de l'Etat en  
Isère - www.isere.gouv.fr  
(https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-dispositi  
on-Consultations-enquetes-publicques-concertations-presta  
tios-declarations-de-projets/Papports-d-enquetes-pendant une  
durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

38467400



Préfecture de l'Ain - Bureau de  
l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2023, a été  
présentée l'ouverture d'une enquête publique du 30 janvier 2024  
à 9 h 00 au 2 mars 2024 à 11 h 30 sur le territoire de la commune  
de SAINT-VULBAS concernant la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la société OVO LOGISTICS FRANCE, dont le siège  
social est situé à TOULOUSE - 1 rond point du Général  
Eisenhower en vue d'exploiter un entrepôt logistique (bâtiment  
SAINT-VULBAS - 250, allée des Paludiers).

Cette enquête publique porte sur la demande d'autorisation  
environnementale valant, en application de l'article L.181-1 du  
code de l'Environnement, autorisation au titre de l'article L.152-1  
du code de l'Environnement (Installations classées pour la  
protection de l'environnement) rubriques n°s 1185.3.1, 1430.2,  
1450.1, 1510.2, 1600.1, 2010.A.2, 2025.1, 4330.2, 4331.3,  
4440.1, 4510.1, 4320 et 4511.2 de la nomenclature des  
Installations classées pour la protection de l'environnement et  
déclaration au titre de l'article L.214-3 du  
code de l'Environnement (OTA), rubrique 2.1.5.0 de la  
nomenclature des Installations, ouvrages et activités (IOA).

L'installation fait l'objet d'un plan particulier d'intervention en  
application de l'article L.741-0 du code de la sécurité intérieure.  
Monsieur Pierre LAMY, responsable en secteur des industries  
extractives à la retraite, est désigné en qualité de  
commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Fabrice DUBOIS en  
qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à  
la mairie de SAINT-VULBAS ou à l'effecteur des permanences :  
le 30 janvier 2024 de 9 h 00 à 11 h 00, le 15 février 2024 de 14  
h 00 à 16 h 00, le 27 février 2024 de 16 h 00 à 18 h 00 et le 2  
mars 2024 de 9 h 30 à 11 h 30.

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une  
étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, est mis  
à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête  
publique :

- en mairie de SAINT-VULBAS aux jours et heures habituels  
d'ouverture de la mairie, le mardi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 16 h  
30 à 18 h 00, le mercredi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 11 h  
30 et le jeudi de 14 h 00 à 16 h 30 (sauf jours fériés), en version  
papier et informatique,
- en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse  
suivante :  
https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publicques/instal  
lations-classees-pour-l-environnement

- sur un poste informatique disponible bureau de l'aménagement,  
de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de  
l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), sur rendez-vous.  
Un registre d'enquête, à feuillet non mobiles, ouvert, coté et  
paraginé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les  
observations et les propositions des parties intéressées, restera  
déposé à la mairie de SAINT-VULBAS pendant la durée de  
l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures  
habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées  
peuvent également être transmises par correspondance au  
commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT-VULBAS pendant  
toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la  
préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être  
transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête  
publique, soit le 2 mars 2024 à 11 h 30. Il est précisé que les  
pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent  
avoir une capacité inférieure à 5 Mo (5 Octets Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale  
ainsi que les observations écrites reçues par le  
commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à  
la disposition du public en mairie de SAINT-VULBAS et seront  
intégré au registre de l'enquête publique dans les meilleurs  
délais du 30 janvier 2024 à 9 h 00 au 2 mars 2024 à 11 h 30.

Elles seront également consultables ainsi que les observations  
et les propositions du public transmises par voie électronique  
pendant la durée de l'enquête publique, sur le site Internet de la  
préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante :  
https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publicques/instal  
lations-classees-pour-l-environnement

Cet avis sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Ain.  
Toute personne souhaitant obtenir des informations  
complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de  
l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de  
la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la procédure la décision relative à la demande  
d'autorisation environnementale fera l'objet d'un arrêté  
préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en  
préfecture ou à la mairie de SAINT-VULBAS, pendant un délai  
d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport  
et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces éléments  
seront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site Internet  
de la préfecture pendant un an.

38389100



A2024C14179



### Avis d'enquête publique

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation environnementale pour le projet intitulé

«**utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du combustible gaz dans le four à chaux**»

**porté par la société CARRIERES ET CHAUX BALTHAZARD ET COTTE implantée au lieu-dit «Les Thermes» - chemin de Balthazard - 38500 La Buisse**

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-12-15 du 26 décembre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 29 janvier 2024 à 8h00 au jeudi 29 février 2024 à 11h00.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision. **Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant, notamment, une étude d'impact, est consultable :**

- en mairie de La Buisse, siège de l'enquête, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- sur le site internet à l'adresse suivante : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetespubliques>),
- sur un poste informatique accessible gratuitement et sur rendez-vous en DDPP de l'Isère - Service installations classées (tél : 04.56.59.49.99). **Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :**
- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairie de La Buisse,
- par courriel, à l'adresse suivante : [ddpp-observations-c@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-c@isere.gouv.fr) jusqu'au jeudi 29 février 2024 à 11h00,
- par voie postale, à la mairie de La Buisse, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de La Buisse. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (cf. lien supra).

Le commissaire enquêteur, M. Denis ROUX, auto-entrepreneur, biologiste, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de La Buisse, aux jours et heures suivants, et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- lundi 29 janvier 2024 - de 8h00 à 11h00
- samedi 10 février 2024 - de 9h00 à 12h00
- samedi 17 février 2024 - de 9h00 à 12h00
- vendredi 23 février 2024 - de 15h00 à 17h30
- jeudi 29 février 2024 - de 8h00 à 11h00

M. Jacques GARNIER, ingénieur retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur en cas d'empêchement de celui-ci et exercera alors ces fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Camille DELABARRE, directeur des usines Rhône-Alpes, par téléphone au 07.82.00.88.40 ou par courriel : [camille.delabarre@holist.com](mailto:camille.delabarre@holist.com),
- la direction départementale de la protection des populations (DDPP), service installations classées - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99 - Mèl : [ddpp-c@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-c@isere.gouv.fr)).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être

consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de La Buisse, sur le site internet des services de l'État en Isère [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

RECEVEZ GRATUITEMENT  
NOS NEWSLETTERS

les affiches  
DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ

DROIT & CHIFFRE  
COLLECTIVITÉS LOCALES

Nos 2 newsletters  
vous permettent de recevoir  
gratuitement chaque semaine toute  
l'actualité de votre profession,  
sélectionnée par la rédaction

- ✓ Pages du Barreau
- ✓ Expertise du Chiffre
- ✓ Étude des notaires
- ✓ Collectivités locales

Choisissez la newsletter  
de votre choix  
en vous inscrivant sur  
<http://newsletters.affiches.fr>

## AVIS

## Enquêtes publiques



Prefecture de l'Ain - Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2023, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique du 30 janvier 2024 à 9 h 00 au 2 mars 2024 à 11 h 30 sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS concernant la demande d'autorisation présentée par la société GYO LOGISTICS FRANCE, dont le siège social est situé à TOULOUSE - 1 rond point du Général Ebendorfer en vue d'exploiter un entrepôt logistique (bâtiment C) à SAINT-VULBAS - 250, allée des Pèlerins.

Cette enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L.161-1 du code de l'Environnement, autorisation au titre de l'article L.516-1 du code de l'Environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) rubriques n°s 1185.3.1, 1436.2, 1450.1, 1510.2, 1630.1, 2010.A.2, 2025.1, 4330.2, 4331.3, 4440.1, 4510.1, 4320 et 4511.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (IOTA), rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des installations, ouvrages et activités (IOA).

L'installation fait l'objet d'un plan particulier d'intervention en application de l'article L.741-0 du code de la sécurité intérieure. Monsieur Pierre LAMY, responsable en secteur des industries extractives à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Roland DASSIN en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur recueillera les observations du public à la mairie de SAINT-VULBAS où il effectuera des permanences : le 30 janvier 2024 de 9 h 00 à 11 h 00, le 15 février 2024 de 14 h 00 à 16 h 00, le 27 février 2024 de 10 h 00 à 16 h 00 et le 2 mars 2024 de 9 h 30 à 11 h 30.

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairie de SAINT-VULBAS aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le mardi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 00, le mercredi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 11 h 30 et le jeudi de 14 h 00 à 16 h 30 (sauf jours fériés), en version papier et informatique,
- en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement>

- sur un poste informatique disponible bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), sur rendez-vous.

Un registre d'enquête, à feuillet non mobiles, ouvert, coté et parafé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de SAINT-VULBAS pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT-VULBAS pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture ([pre-environnement@ain.gouv.fr](mailto:pre-environnement@ain.gouv.fr)). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 2 mars 2024 à 11 h 30. Il est précisé que les pièces jointes envoyées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mo (Méga-Octets (Mo)).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de SAINT-VULBAS et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du 30 janvier 2024 à 9 h 00 au 2 mars 2024 à 11 h 30. Elles seront également consultables ainsi que les observations

**Marchés publics**

Agir en proximité avec les acheteurs publics et privés

Publication des procédures  
Plateforme de dématérialisation

Votre contact : Noma TRUCHOT 06 07 01 96 35

[ladauphine.marchespublics-eurologis.com](http://ladauphine.marchespublics-eurologis.com)

et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site Internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement>. Cet avis sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la procédure la décision relative à la demande d'autorisation environnementale fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de SAINT-VULBAS, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant un an.

38598100

## PREFECTURE DE L'ISERE

Direction Départementale de la protection des populations  
Installations classées pour la protection de l'environnement

### Avis d'enquête publique

#### Demande d'autorisation environnementale

pour le projet intitulé : « utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du combustible gaz dans le four à chaux » porté par la société GARRIERES ET COTTE

BALTHAZARD ET COTTE  
Implantée au lieu-dit « Les Thermes » -  
chemin de Balthazard - 38100 La Buisse

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-12-15 du 29 décembre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 29 janvier 2024 à 9h00 au jeudi 29 février 2024 à 11h00.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant, notamment, une étude d'impact, est consultable :

- en mairie de La Buisse, siège de l'enquête, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- sur le site Internet à l'adresse suivante : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-preavis-declarations-de-projets/Enquetes-publiques>),
- sur un poste informatique accessible gratuitement et sur rendez-vous en DDPP de l'Isère - Service Installations classées (SI) - 04.50.50.49.00.

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairie de La Buisse,
- par courrier, à l'adresse suivante : [ddpp-observations@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations@isere.gouv.fr)

- jusqu'au jeudi 29 février 2024 à 11h00,
- par voie postale, à la mairie de La Buisse, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de La Buisse.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site Internet des services de l'Etat en Isère : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) et, lieu supra).

Le commissaire enquêteur, M. Denis ROUX, auto-entrepreneur, biologiste, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de La Buisse, aux jours et heures suivants, et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- lundi 29 janvier 2024 - de 9h00 à 11h00
- samedi 10 février 2024 - de 9h00 à 12h00
- samedi 17 février 2024 - de 9h00 à 12h00
- vendredi 23 février 2024 - de 15h00 à 17h30
- jeudi 29 février 2024 - de 9h00 à 11h00

M. Jacques GARNIER, ingénieur retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur en cas d'empêchement de celui-ci et exercera alors ces fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Camille DELABARRE, directeur des usines Rhône-Alpes, par téléphone au 07.02.00.98.40

- ou par courriel : [camille.delabarre@hcol.com](mailto:camille.delabarre@hcol.com)

- la direction départementale de la protection des populations (DDPP), service Installations classées - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (SI) - 04.50.50.49.00 -

- Mail : [ddpp@isere.gouv.fr](mailto:ddpp@isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service Installations classées, à la mairie de La Buisse, sur le site Internet des services de l'Etat en Isère : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

(<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-preavis-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

38487400

A2024C14180



### Avis d'enquête publique

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation environnementale pour le projet intitulé

«utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du combustible gaz dans le four à chaux»  
porté par la société CARRIÈRES ET CHAUX BALTHAZARD ET COTTE implantée au lieu-dit «Les Thermes» - chemin de Balthazard - 38500 La Buisse

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-12-15 du 26 décembre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 29 janvier 2024 à 8h00 au jeudi 29 février 2024 à 11h00. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision. **Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant, notamment, une étude d'impact, est consultable :**

- en mairie de La Buisse, siège de l'enquête, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
  - sur le site internet à l'adresse suivante : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetespubliques>),
  - sur un poste informatique accessible gratuitement et sur rendez-vous en DDPP de l'Isère - Service installations classées (tel : 04.56.59.49.99).
- Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :**
- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairie de La Buisse,
  - par courriel, à l'adresse suivante : [ddpp-observations@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations@isere.gouv.fr) jusqu'au jeudi 29 février 2024 à 11h00,
  - par voie postale, à la mairie de La Buisse, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de La Buisse. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (cf. Ien supra).

Le commissaire enquêteur, M. Denis ROUX, auto-entrepreneur, biologiste, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de La Buisse, aux jours et heures suivants, et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- lundi 29 janvier 2024 - de 8h00 à 11h00
- samedi 10 février 2024 - de 9h00 à 12h00
- samedi 17 février 2024 - de 9h00 à 12h00
- vendredi 23 février 2024 - de 15h00 à 17h30
- jeudi 29 février 2024 - de 8h00 à 11h00

M. Jacques GARNIER, ingénieur retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur en cas d'empêchement de celui-ci et exercera alors ces fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :**  
- M. Camille DELABARRE, directeur des usines Rhône-Alpes, par téléphone au 0782.00.99.40 ou par courriel : [camille.delabarre@hoist.com](mailto:camille.delabarre@hoist.com) ;

- la direction départementale de la protection des populations (DDPP), service installations classées - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tel : 04.56.59.49.99 - Mel : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être

consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de La Buisse, sur le site internet des services de l'État en Isère [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

RECEVEZ GRATUITEMENT  
NOS NEWSLETTERS

les affiches  
DE GRENOBLE ET DU HAUT-ALPÉ



DROIT & CHIFFRE  
COLLECTIVITÉS LOCALES

Nos 2 newsletters vous permettent de recevoir gratuitement chaque semaine toute l'actualité de votre profession, sélectionnée par la rédaction

- ✓ Pages du Barreau
- ✓ Expertise du Chiffre
- ✓ Étude des notaires
- ✓ Collectivités locales

Choisissez la newsletter de votre choix en vous inscrivant sur <http://newsletters.affiches.fr>

## 4.2. Annexes certificats d'affichages

N/Réf : JM

**Mairie de :**  
 - La Buisse  
 - Coublevie  
 - Moirans  
 - Saint-Jean-de-Moirans  
 - La Sure-en-Chartreuse  
 - Voreppe

**Certificat d'affichage de**  
**l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale**  
**pour le projet intitulé « utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du**  
**combustible gaz dans le four à chaux »**  
**porté par la société CARRIERES ET CHAUX BALTHAZARD ET COTTE**  
**sur la commune de La Buisse**

Le maire certifie que l'avis d'enquête publique susmentionné a été affiché à la mairie :

du 27/12/2023 (soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,  
 l'affichage étant maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique)

au 29/02/2024 (fin de l'enquête publique).

En foi de quoi, le présent certificat a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis par courriel à [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr) ou par voie postale à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère - service installations classées.

Date 29/02/2024  
 (ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

  
 Signature et cachet de la mairie

Tél : 04 56 59 49 99  
 Mél : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)  
 Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1  
 Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

N/Réf : JM

**Mairie de :**  
- La Buisse  
- Coublevie  
- Moirans  
- Saint-Jean-de-Moirans  
- La Sure-en-Chartreuse  
- Voreppe

**Certificat d'affichage de**  
**l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale**  
**pour le projet intitulé « utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du**  
**combustible gaz dans le four à chaux »**  
**porté par la société CARRIERES ET CHAUX BALTHAZARD ET COTTE**  
**sur la commune de La Buisse**

Le maire certifie que l'avis d'enquête publique susmentionné a été affiché à la mairie :

du 28/12/2023 (soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,  
l'affichage étant maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique)

au 29/02/2024 (fin de l'enquête publique) à 11h00

En foi de quoi, le présent certificat a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis par courriel à [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr) ou par voie postale à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère - service installations classées.

Date *11 mars 2024*  
(ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

 Signature et cachet de la mairie

Tél : 04 56 59 49 99  
Mél : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)  
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h



N/Réf : JM

Mairie de :  
- ~~La Buisse~~  
- Coublevie  
- Moirans  
- Saint-Jean-de-Moirans  
- La Sure-en-Chartreuse  
- Voreppe

Certificat d'affichage de  
l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale  
pour le projet intitulé « utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du  
combustible gaz dans le four à chaux »  
porté par la société CARRIERES ET CHAUX BALTHAZARD ET COTTE  
sur la commune de La Buisse

Le maire certifie que l'avis d'enquête publique susmentionné a été affiché à la mairie :

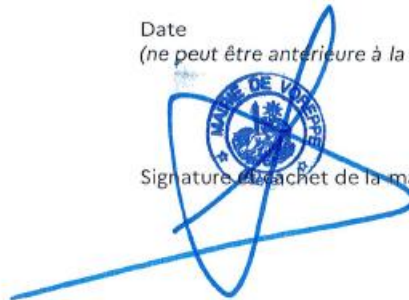
du 27-12-2023 (soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,  
l'affichage étant maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique)

au 29-02-2024 (fin de l'enquête publique).

En foi de quoi, le présent certificat a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis par courriel à [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr) ou par voie postale à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère - service installations classées.

Date  
(ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

Signature et cachet de la mairie



Tél : 04 56 59 49 99  
Mél : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)  
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

N/Réf : JM

**Mairie de :**

- La Buisse
- Coublevie
- Moirans
- Saint-Jean-de-Moirans
- La Sure-en-Chartreuse
- Voreppe

**Certificat d'affichage de**  
**l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale**  
**pour le projet intitulé « utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du**  
**combustible gaz dans le four à chaux »**  
**porté par la société CARRIERES ET CHAUX BALTHAZARD ET COTTE**  
**sur la commune de La Buisse**

Le maire certifie que l'avis d'enquête publique susmentionné a été affiché à la mairie :

du 28/12/2023 (soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,  
l'affichage étant maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique)

au 29/02/2024 (fin de l'enquête publique).

En foi de quoi, le présent certificat a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis par courriel à [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr) ou par voie postale à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère - service installations classées.

Date 7/03/2024.  
(ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

Signature et cachet de la mairie



Tél : 04 56 59 49 99  
Mél : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)  
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h



N/Réf : JM

**Mairie de :**  
 - La Buisse  
 - Coublevie  
 - Moirans  
 - Saint-Jean-de-Moirans  
 - **La Sure-en-Chartreuse**  
 - Voreppe

**Certificat d'affichage de**  
**l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale**  
**pour le projet intitulé « utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du**  
**combustible gaz dans le four à chaux »**  
**porté par la société CARRIERES ET CHAUX BALTHAZARD ET COTTE**  
**sur la commune de La Buisse**

Le maire certifie que l'avis d'enquête publique susmentionné a été affiché à la mairie :

du 28/12/2023 (soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,  
 l'affichage étant maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique)

au 29/02/2024 (fin de l'enquête publique).

En foi de quoi, le présent certificat a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis par courriel à [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr) ou par voie postale à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère - service installations classées.

Date 8/31/2024  
 (ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

Signature et cachet de la mairie



Tél : 04 56 59 49 99  
 Mèl : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)  
 Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1  
 Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

### 4.3. Annexes délibération



Envoyé en préfecture le 18/03/2024  
Reçu en préfecture le 18/03/2024  
Publié le  
ID : 038-213800618-20240313-CM20240313\_4-DE

seuils réglementaires, en particulier les émissions de PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub> seront inférieures de 10 fois aux seuils recommandés par l'OMS. Il n'a pas été prévu de filtration des PM en sortie de cheminée. Le conseil municipal demande que le projet intègre cette filtration, dans la mesure des capacités techniques, de façon à réduire les émissions de particules fines. Le conseil municipal a bien noté qu'un suivi des polluants sera fait en temps réel. Il demande que les données soient communiquées à la commune au minimum deux fois par an. Il demande également que l'étude initiale de pollution air/sol soit renouvelée au moins une fois par an et communiquée à la commune.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de 5 voix contre, 3 abstentions, 13 voix pour

**EMET un avis favorable sous réserve** de l'intégration dans le projet d'une filtration des PM en sortie de cheminée et d'un dispositif de suivi permanent des polluants avec communication régulière des données et analyses à la commune, et sous réserve de la réalisation d'une étude d'analyse des cycles de vie.

Le présent avis sera communiqué au commissaire enquêteur.

Transmis en préfecture le : 18 Mars 2024  
Publié ou notifié le : 18 Mars 2024  
DESSEZ

Le Maire, Dominique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 8 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 8 février à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 2 février 2024

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Claude DELESTRE donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY  
Nadège DENIS donne pouvoir à Nadine BENVENUTO  
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Olivier ALTHUSER  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS  
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Monique DEVEAUX  
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Laurent GODARD

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Louise CHOUVELLON

**9542 - Environnement – Société Carrières et Chaux Balthazard et Cotte à La Buisse – Demande d'autorisation environnementale – Avis de la Commune**

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, informe le Conseil municipal que la société Carrières et Chaux Balthazard et Cotte, a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour son usine implantée à La Buisse pour le projet intitulé « utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du combustible gaz dans le four à chaux ».

Le dossier est soumis à une enquête publique du lundi 29 janvier à 8h00 au jeudi 29 février 2024 à 11h00, en Mairie de La Buisse.

Le projet vise à mettre en place un système de co-incinération pour le fonctionnement du four de production de chaux de type biomasse / gaz naturel. Il



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tel 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>



Envoyé en préfecture le 09/02/2024	
Reçu en préfecture le 09/02/2024	
Publié le	
ID : 038-213805658-20240208-DE240206AD9542-DE	

n'est pas prévu de nouvelle source ou point d'émission mais un nouveau flux lié à la consommation de biomasse.

Ce nouveau flux de combustibles sera intégré dans le futur plan méthodologique de surveillance de l'usine en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen relative à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre.

Le bilan des émissions annuelles sur l'année 2021 sur une consommation à 100 % de pierres calcaires crues et de gaz naturel a établi un total d'émissions de 69 321 tonnes de CO<sub>2</sub>.

Les émissions moyennes annuelles après mise en exploitation du projet sont estimées à 64 266 tonnes de CO<sub>2</sub>/an.

Le projet permettrait d'éviter l'émission de 5 055 tonnes de CO<sub>2</sub>/an, soit une réduction de 7,3 % pour un fonctionnement standard à 33 % de substitution par la biomasse.

Ce dernier n'a pas d'autres impacts significatifs sur l'environnement (air, bruits, déchets, eaux, ...)

La Commune de Voreppe, concernée par le projet en application de l'article R181-38 du Code de l'environnement, a été saisie par le Préfet de l'Isère en charge de l'instruction de ce dossier, et doit rendre son avis délibéré au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, faute de quoi il sera réputé favorable.

Après avoir pris connaissance du dossier présenté par la société Carrières et Chaux Balthazard et Cotte, et après avis favorable de la commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 23 janvier 2024,.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De formuler un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Carrières et Chaux Balthazard et Cotte, pour son projet d'utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du combustible gaz dans le four à chaux, tel que présenté,
- De transmettre cet avis à la Direction Départementale de la Protection des Populations – Service installations classées.


Voreppe, le 9 février 2024

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024  
 Regu en préfecture le 18/03/2024  
 Publié le   
 ID : 038-213800618-20240313-CM20240313\_4-DE

**COMMUNE DE LA BUISSE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice : 21  
 présents : 14  
 votants : 21

L'année : Deux mille vingt quatre  
 le : Treize Mars

le Conseil Municipal de la Commune de la Buisse dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence Dominique DESSEZ, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 Mars 2024

Présents : Dominique DESSEZ, Agnès DE GALBERT, Jean-Paul AUSSEL, Jean-Louis RADICE, Maxime CHAZARD, Aurélie DUCROT, Christian REY-GORREZ, Christine MAZUET, Serge PAPILLON, Baptiste GOUBEAU, Sylvaine MONGHEAL, Florent SEGARD, Nicolas LE GUILLARME, Jean-Marc ATTALI.

Pouvoirs : Sophie BETHOUX à Serge PAPILLON, Fanny PASQUIER à Dominique DESSEZ, Daphné VANPRAET à Florent SEGARD, Séverine SEVOZ VAVERDURE à Jean-Paul AUSSEL, Noémie ZAMBEAU à Agnès DE GALBERT, Sébastien Bénard à Sylvaine MONGHEAL, Sylvie COLOMBIER à Jean-Marc ATTALI

Secrétaire de Séance Jean-Paul AUSSEL

➤ **D 2024 17 Avis sur le projet de la carrière Balthazard et Cotte de substitution partielle du gaz par du bois et de la biomasse pour le four à chaux**

*Rapporteur : Baptiste Goubault*

La société Balthazard et Cotte qui exploite la carrière de La Buisse a sollicité auprès de l'Etat une autorisation environnementale au titre des « installations classées pour la protection de l'environnement (IPCE) » en vue de l'utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du gaz dans le four à chaux de l'usine.

Une enquête publique a été ouverte par l'Etat dans le cadre de cette procédure et le conseil municipal de La Buisse est appelé à émettre un avis.

Le projet vise à substituer partiellement le gaz pour le four à chaux par du bois A, de la biomasse et du bois B (substitution de l'ordre de 33 à 55 %). Le projet est motivé par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et par l'augmentation et la fluctuation des prix du gaz.

Après avoir étudié le projet le conseil municipal formule les observations suivantes :

- Le projet présente l'avantage de réduire la consommation de gaz, et l'émission de gaz à effet de serre ; la réduction de l'émission de gaz à effet de serre est cependant relativement faible ; elle est estimée à 7% par rapport à la situation actuelle dans l'hypothèse d'une substitution du gaz par le bois à hauteur de 33 % ;
- Le projet n'intègre pas d'analyse de cycle de vie sur la fabrication des bâtiments et équipements nécessaires. Aussi, l'impact carbone de ceux-ci ne peut pas être mis en regard de la diminution de l'émission de gaz à effet de serre induite par le projet ; le conseil municipal demande que l'analyse de cycle de vie vienne compléter l'étude réalisée ;
- Le projet repose sur une alimentation locale en bois ;
- Il contribue cependant à une légère augmentation du flux routier (passage de 26 à 28 camions jours) et une artificialisation des sols sur une surface de 1100 m<sup>2</sup> ;
- Il intègre également en plus de l'alimentation bois une alimentation en matières agricoles végétales. Concernant ce point le conseil municipal demande que l'alimentation en matières agricoles végétales soit bien ponctuelle et limitée à des déchets de production agricole, et que bien sûr toute combustion de graisse, huiles usagées soit proscrite ;
- La combustion bois et biomasse amène à une émission de polluants dont PM (particulate matter) dans l'air. Les données fournies par l'étude indiquent que ces émissions seront inférieures aux

#### **4.4. Annexe réponse au PV du commissaire enquêteur**



**Denis ROUX**  
270 rue du Maupas  
38360 Noyarey

Copie :

- M. Dominique DESSEZ (Maire de La Buisse)
- Mme Christelle TAIN (Inspectrice DREAL)
- M. Louis RUZZIN (Président de l'association La Buisse sans nuisances)

La Buisse, le 15 mars 2024

**Objet : Réponses aux questions soulevées lors de l'enquête publique**  
Courrier avec accusé de réception n°1A 205 585 6135 8

Monsieur,

Je vous écris en réponse aux remarques soulevées lors de l'enquête publique menée du 29 janvier au 29 février 2024 au sujet du projet d'injection de biomasse et de déchets de bois en substitution partielle du combustible gaz dans le four à chaux. Le courrier de l'association « La Buisse sans nuisances » du 13 février 2024 et la délibération du conseil municipal de la commune de La Buisse le 13 mars 2024 sont notamment pris en compte.

Je tiens tout d'abord à réaffirmer notre volonté de maîtriser tous les aspects environnementaux de ce projet pour préserver la qualité de vie des Buisards, dont font partie plusieurs de nos salariés et leurs familles. Le site de La Buisse de Carrières et Chaux Balthazard et Cotte est aujourd'hui conforme aux réglementations en vigueur sur le bruit, les vibrations, les émissions de poussières, la gestion de l'eau et réalise un réaménagement exemplaire en carrière. De nombreux investissements ont été réalisés en ce sens ces dernières années et nous entendons poursuivre cette politique. Les choix techniques qui ont été fait sur ce projet ne sont clairement pas les moins chers mais ils garantissent la maîtrise des nuisances et le respect du cadre de vie des Buisards.

Concernant les remarques remontées par l'enquête publique, je peux vous apporter les éléments de réponse suivants.

#### **A. Sur les émissions du four**

Les émissions de particules fines sont bien étudiées dans le projet. Elles sont détaillées dans un volet sanitaire situé en Annexe 4 de l'étude d'impact (84 pages). Cette étude répond à de nombreuses questions et demandes de l'association « La Buisse sans nuisances » avec notamment :

- i. La liste de l'ensemble des rejets susceptibles d'être émis et ceux retenus pour l'étude (*Tableau 14 : Synthèse des traceurs de risque retenus*) ;

#### **Lhoist Southern Europe**

Carrières et Chaux - Balthazard et Cotte S.A.S.

**Usine de Sassenage** : rue Pra-Paris - BP 6 - 38361 SASSENAGE Cedex - Tél. +33 (0)4 76 27 84 00 - Fax +33 (0)4 76 27 84 01

**Usine de La Buisse** : 38500 LA BUISSE - Tél. +33 (0)4 76 55 00 66 - Fax +33 (0)4 76 55 06 73

**Usine de Poliènas** : 38210 POLIÉNAS - Tél. +33 (0)4 76 07 26 06 - Fax +33 (0)4 76 07 08 00

**Siège Social** : rue Pra-Paris - BP 6 - 38361 SASSENAGE Cedex - Tél. +33 (0)4 76 27 84 10 - Fax +33 (0)4 76 27 84 11

S.A.S. au capital de 1 220 000 € - 331 278 309 RCS Grenoble - TVA FR 02 331 278 309 - Code NAF 2352Z

[www.lhoist.com](http://www.lhoist.com)





- ii. Les valeurs de références retenues pour chaque substance (*Tableau 15 : Valeurs de références disponibles pour les traceurs d'émission*) ;
- iii. Une comparaison des émissions du site dans l'état actuel (*pages 42 à 56*) et après la mise en fonctionnement de la nouvelle installation (*pages 57 à 74*)

Ainsi, pour les particules fines (PM<sub>10</sub> ou PM<sub>2,5</sub>), le seuil retenu est de 15µg/m<sup>3</sup>, conformément aux directives de l'OMS récentes (2021). Les résultats de l'étude montrent que les concentrations rejetées en cheminée seraient de 0,3µg/m<sup>3</sup> pour les PM<sub>10</sub> et 0,4µg/m<sup>3</sup> pour les PM<sub>2,5</sub>, soit des concentrations entre 12 et 50 fois inférieures aux préconisations de l'OMS. A noter que le seuil réglementaire français est de 40µg/m<sup>3</sup> et que les résultats de modélisation sont alors 100 fois inférieurs au seuil réglementaire français.

A titre de comparaison, la concentration en PM<sub>10</sub> dans l'air ambiant au niveau de la station de mesure de la pollution la plus proche (3,5km du site, à Voiron) est de 14µg/m<sup>3</sup> (*Tableau 19 : Concentrations en PM<sub>10</sub> / NO<sub>2</sub> sur la station ATMO de Voiron (µg/m<sup>3</sup>)*). **Autrement dit, les rejets calculés par l'étude d'impact sont moins concentrés que l'air ambiant en particules fines.**

Nous rappelons également que les calculs sont faits avec des scénarios dit « majorants », c'est-à-dire les plus défavorables et les plus émetteurs, alors que dans le même temps les préconisations des organisations internationales sont faites avec des facteurs de sécurité. Les données météo utilisées sont celles de la station météo du site, pour une plus grande précision des prévisions.

Nous sommes bien conscients que les résultats d'un calcul seul ne sont pas suffisants pour garantir la réalité des rejets et c'est pourquoi un plan de surveillance est intégré au projet pour vérifier régulièrement la teneur en substance du sol et de l'air (*Tableau 24 de la PJ04 – Etude d'impact*). Ces mesures sont prévues avant la réalisation du projet (état initial), puis plusieurs fois par an lors de l'exploitation de l'installation. Une mesure en continue des substances émises sera installée en cheminée pour suivre en temps réel les émissions des principales substances (*Tableau 23 de la PJ04 – Etude d'impact*).

En cas de dépassement des seuils autorisés, l'installation de bois/biomasse pourra être arrêtée à tout moment pour revenir dans un fonctionnement 100% gaz, le temps de résoudre le problème afin de retrouver des niveaux d'émissions conformes.

Les manches filtrantes actuellement utilisées sont suffisantes et dimensionnées pour les poussières. Pour rappel, elles sont citées dans les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) et les poussières font l'objet d'un suivi en ligne (par un opacimètre), dont les résultats sont présentés tous les ans en commission de suivi, sans aucun dépassement depuis plus de dix ans.

Les nouveaux filtres seront intégrés au plan de maintenance du site, au même titre que ceux existants. Ces filtres font l'objet d'un suivi très régulier, ainsi que de contrôles inopinés de la DREAL. Le dernier contrôle en date, au mois de septembre 2023, a mesuré des rejets conformes.

## B. Sur le combustible

La livraison des matières premières est prévue en bennes à fond mouvant, complètement bâchées. Le dépotage se fait donc sans lever la benne du camion, ce qui limite les envollements de poussières. Il est par ailleurs prévu que le camion recule intégralement dans le hangar de stockage du bois/biomasse, et que la porte soit fermée avant que le dépotage ne commence. Cette procédure assure qu'il n'y ait pas d'envollements de poussières lors des opérations de dépotage et montre clairement que les dispositions constructives qui ont été prises vont dans le sens d'une maîtrise des aspects environnementaux. Pour rappel, l'impact sur le trafic est détaillé en page 45 de l'étude d'impact (PJ04), avec un impact considéré comme faible et une augmentation du trafic de 1 à 2 camions par jour.

### Lhoist Southern Europe

Carrières et Chauv - Balthazard et Cotte S.A.S.

Usine de Sassenage : rue Pra-Paris - BP 6 - 38361 SASSENAGE Cedex - Tél. +33 (0)4 76 27 84 00 - Fax +33 (0)4 76 27 84 01

Usine de La Buisse : 38500 LA BUISSE - Tél. +33 (0)4 76 55 00 66 - Fax +33 (0)4 76 55 06 73

Usine de Poliénas : 38210 POLIÉNAS - Tél. +33 (0)4 76 07 26 06 - Fax +33 (0)4 76 07 08 00

Siège Social : rue Pra-Paris - BP 6 - 38361 SASSENAGE Cedex - Tél. +33 (0)4 76 27 84 10 - Fax +33 (0)4 76 27 84 11

S.A.S. au capital de 1 220 000 € - 331 278 309 RCS Grenoble - TVA FR 02 331 278 309 - Code NAF 2352Z

[www.lhoist.com](http://www.lhoist.com)



Rappelons que la matière brute livrée sur site (0/30mm) est beaucoup moins susceptible de s'envoler que le bois broyé (0/2mm). Une fois broyé, tous les flux d'air sont dépoussiérés par des filtres adaptés. La construction de bâtiments étanches et en dépression pour ce type de procédé ne fait pas partie des MTD et n'est pas une solution retenue dans l'industrie aujourd'hui.

Le type de bois et de biomasse qui seront autorisés sur le site est détaillé en page 14 et 15 de la PJ46. La procédure de contrôle de la qualité à réception du combustible sur le site est donnée en Annexe 1 de la même PJ46.

La combustion des matières prévues dans le projet (biomasse, bois ou bois déchet) n'émet pas d'odeur. Nos plus de vingt années d'expériences sur plusieurs sites, qui utilisent une très large gamme de type de biomasse (coque de tournesol, pépin de raisin, rafle de maïs, anas de lin, bois déchets, ...), localisés eux aussi à proximité des villages, nous permet d'être très confiants sur ce point.

La combustion de la biomasse ne génèrera pas de flux de cendres. L'intégralité de la biomasse est transformée en énergie et le fonctionnement reste identique. Toutes les fines issues du dépoussiérage sont réinjectées dans la chaux et font partie du produit fini.

Afin de clarifier les consommations de bois annoncées dans le projet, nous pouvons confirmer que les volumes de bois ou de biomasse sont de 8300 tonnes/an. Sur ces 8300 tonnes, nous avons un engagement de fourniture à hauteur de 5000 tonnes par an de la société LELY Environnement. Le complément pourra être fourni par la société LELY Environnement ou par tout autre fournisseur local qui respecterait le cahier des charges.

### C. Sur les émissions de CO<sub>2</sub>

Ce projet de substitution du gaz par de la biomasse constitue le premier étage de la stratégie de décarbonation de nos activités dans la région. Les émissions de CO<sub>2</sub> seront réduites de 8% avec cet investissement de plusieurs millions d'euros, ce qui donne la mesure des efforts et des transformations à faire pour parvenir à une décarbonation totale de la production de chaux.

Les étapes ultérieures de décarbonation ne sont pas encore définies précisément mais feront l'objet de dossiers similaires et de discussions avec les riverains et la mairie. Les initiatives lancées par l'état, tant au niveau national que régional, pour définir les infrastructures nécessaires à la décarbonation de l'industrie sont cruciales et influenceront fortement sur la définition des prochaines étapes de la décarbonation du site de La Buisse.

Concernant les émissions de CO<sub>2</sub>, il est indiqué en dans l'étude d'impact (PJ04 page 74/75) que le projet permettra de réduire annuellement les émissions de CO<sub>2</sub> de 5055 tonnes. Cette valeur explique la différence entre les émissions de 69321 tonnes CO<sub>2</sub>/an (avant le projet) et 64266 tonnes CO<sub>2</sub>/an (après le projet).

L'analyse du cycle de vie de l'installation, réalisée à partir du logiciel GaBi et la Base Empreinte de l'ADEME, permet d'estimer les émissions de CO<sub>2</sub> liées à la construction de l'installation à 567 tonnes. Le projet permettant d'éviter l'émission de 5055 tonnes par an, le bilan est très nettement favorable puisque l'installation permettra d'éviter des émissions de CO<sub>2</sub> dès le deuxième mois de fonctionnement.

#### **Lhoist Southern Europe**

Carrières et Chaux - Balthazard et Cotte S.A.S.

**Usine de Sassenage** : rue Pra-Paris - BP 6 - 38361 SASSENAGE Cedex - Tél. +33 (0)4 76 27 84 00 - Fax +33 (0)4 76 27 84 01

**Usine de La Buisse** : 38500 LA BUISSE - Tél. +33 (0)4 76 55 00 66 - Fax +33 (0)4 76 55 06 73

**Usine de Poliènas** : 38210 POLIÉNAS - Tél. +33 (0)4 76 07 26 06 - Fax +33 (0)4 76 07 08 00

**Siège Social** : rue Pra-Paris - BP 6 - 38361 SASSENAGE Cedex - Tél. +33 (0)4 76 27 84 10 - Fax +33 (0)4 76 27 84 11

S.A.S. au capital de 1 220 000 € - 331 278 309 RCS Grenoble - TVA FR 02 331 278 309 - Code NAF 2352Z

[www.lhoist.com](http://www.lhoist.com)



#### D. Autres interrogations

En ce qui concerne la protection incendie, le site est équipé d'une bache à eau d'une contenance de 120m<sup>3</sup> ainsi qu'un poteau incendie, tous les deux situés à moins de 30 mètres des nouvelles installations et disposés à chaque extrémité du projet.

Nous précisons également que la philosophie lors de la conception du projet a été de stocker le bois en vrac dans un hangar fermé, et de limiter au maximum le stockage de bois broyé (le plus inflammable). En cas d'échauffement ou d'incendie du stock de biomasse, il sera aisé de sortir la biomasse ou le bois à l'aide d'un engin de carrière pour isoler la matière en combustion.

La référence aux « *déchets susceptibles d'être ajoutés ou augmentés : bois, graisses, huiles usagées, manches filtrantes* », ne concerne pas du combustible mais correspond à des consommables courants utilisés en maintenance. Ces déchets sont ensuite évacués en filière spécialisée, notamment pour valorisation. Tous les envois sont suivis via la plate-forme *Trackdéchets* comme cela est déjà le cas sur le site.

Nous confirmons que le projet n'est pas soumis aux risques naturels. Des chutes de pierre ont bien eu lieu dans le périmètre de l'usine et celui-ci est désormais maîtrisé depuis que des investissements de sécurisation important ont été réalisés, avec la mise en place d'écran de protection, d'avaloirs, et de grillages le long des falaises.

Le parc naturel régional de Chartreuse n'a pas été consulté spécifiquement dans le cadre de ce projet, mais il est dans le périmètre de l'enquête publique. Il est donc amené à formuler son avis au même titre que toutes les parties concernées.

Les discussions avec les riverains et la mairie sont très régulières, notamment lors des commissions de suivi annuelle pour l'activité de la carrière. Dans un souci de transparence, nous avons toujours intégré le suivi de l'usine dans cette commission de suivi, alors même qu'il n'y a aucune obligation en ce sens. Nous procéderons de la même façon, en intégrant le suivi du projet de biomasse/bois à ces commissions de suivi.

En espérant que ces éléments apportent des réponses claires aux interrogations soulevées pendant l'enquête publique, je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Camille DELABARRE  
Directeur des usines Rhône-Alpes

#### **Lhoist Southern Europe**

Carrières et Chaux - Balthazard et Cotte S.A.S.

**Usine de Sassenage** : rue Pra-Paris - BP 6 - 38361 SASSENAGE Cedex - Tél. +33 (0)4 76 27 84 00 - Fax +33 (0)4 76 27 84 01

**Usine de La Buisse** : 38500 LA BUISSE - Tél. +33 (0)4 76 55 00 66 - Fax +33 (0)4 76 55 06 73

**Usine de Poliènas** : 38210 POLIÉNAS - Tél. +33 (0)4 76 07 26 06 - Fax +33 (0)4 76 07 08 00

**Siège Social** : rue Pra-Paris - BP 6 - 38361 SASSENAGE Cedex - Tél. +33 (0)4 76 27 84 10 - Fax +33 (0)4 76 27 84 11

S.A.S. au capital de 1 220 000 € - 331 278 309 RCS Grenoble - TVA FR 02 331 278 309 - Code NAF 2352Z

[www.lhoist.com](http://www.lhoist.com)

**Enquête publique relative à  
une demande d'autorisation environnementale pour le projet intitulé  
« utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du  
combustible gaz dans le four à chaux »  
porté par la société CARRIERES ET CHAUX BALTHAZARD ET COTTE sur la  
commune de La Buisse**



# Enquête publique

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 29 JANVIER 2024 AU 29 FEVRIER 2024

---

## Avis du commissaire enquêteur

---

Les projets sont soumis à enquête publique prescrite par le code de l'environnement ; conformément aux articles du code de l'environnement, notamment les livres I<sup>er</sup> et V .

Par décision n° E23000200/38 du 6 décembre 2023 le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Denis ROUX, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jacques GARNIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet .

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-12-1 du 28 décembre 2023 le préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale.

Le commissaire enquêteur : Denis Roux

# SOMMAIRE

<b>1. Généralités.....</b>	<b>5</b>
1.1. Présentation succincte du projet .....	5
1.1.1.    Activité actuelle du site .....	5
1.1.2.    Situation du projet.....	6
<b>2. Organisation de l'enquête.....</b>	<b>8</b>
2.1. Procédures préalables.....	8
2.1.1.    Désignation du commissaire enquêteur et du suppléant .....	8
2.1.2.    Information du public.....	8
2.1.3.    Visite du site .....	12
2.1.4.    Les permanences.....	12
2.1.5.    Avis des communes Annexe 5.3.....	12
2.2. Déroulement de l'enquête .....	12
2.2.1.    Les permanences.....	12
2.2.1.    Les remarques sur les registres .....	13
2.2.2.    Les courriers /courriel .....	13
2.2.3.    Les avis.....	13
2.3. Le procès-verbal et les questions du commissaire enquêteur à l'entreprise .....	13
<b>3. Avis .....</b>	<b>14</b>
3.1. Avis du public.....	14
3.1.1.    La qualité de l'air .....	14
3.1.2.    Le trafic routier.....	15
3.1.3.    Le soutien à l'association.....	15
<b>4. Conclusions du commissaire enquêteur.....</b>	<b>16</b>
4.1.1.    Mes recommandations.....	16
4.1.2.    Mes réserves .....	17
<b>5. ANNEXES.....</b>	<b>18</b>
5.1. Annexes certificats de publication annonces légales.....	18
5.2. Annexes certificats d'affichages.....	23



N/Réf : JM

**Mairie de :**  
 - La Buisse  
 - Coublevie  
 - Moirans  
 - Saint-Jean-de-Moirans  
 - La Sure-en-Chartreuse  
 - Voreppe

**Certificat d'affichage de**  
**l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale**  
**pour le projet intitulé « utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du**  
**combustible gaz dans le four à chaux »**  
**porté par la société CARRIERES ET CHAUX BALTHAZARD ET COTTE**  
**sur la commune de La Buisse**

Le maire certifie que l'avis d'enquête publique susmentionné a été affiché à la mairie :

du 28/12/2023 (soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,  
 l'affichage étant maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique)  
 au 29/02/2024 (fin de l'enquête publique).

En foi de quoi, le présent certificat a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis par courriel à [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr) ou par voie postale à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère - service installations classées.

Date 7/03/2024.  
 (ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

Signature et cachet de la mairie



Tél : 04 56 59 49 99  
 Miel : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)  
 Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1  
 Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

26

5.3. Annexes délibération.....	27
5.4. Annexe réponse au PV du commissaire enquêteur .....	32

## 1. Généralités

---

### 1.1. Présentation succincte du projet

Le site de la société Carrières et Chaux Balthazard & Cotte à La Buisse (38) comporte deux Installations classées pour l'Environnement :

- Une usine de production de chaux soumise à autorisation et réglementée par les arrêtés préfectoraux n°2002-07978 du 25 juillet 2002 et n°2010-04069 du 26 mai 2010.
- Une carrière soumise à autorisation et réglementée par les arrêtés préfectoraux n°2004-1286 du 11 février 2004 et n°2008-02442 du 25 mars 2008.

Au sein de l'usine de production de chaux, la société Carrières et Chaux Balthazard & Cotte exploite un four de type MAERZ d'une capacité de production maximale de 300 tonnes par jour soit environ 110 000 tonnes par an. Ce four possède deux cuves fonctionnant en cycle alterné avec un combustible 100 % gaz naturel.

**La société Carrières et Chaux Balthazard & Cotte souhaite substituer une partie du gaz naturel par de la biomasse et du Bois B.**

Les biomasses prévues sont :

- Des produits composés d'une matière végétale forestière susceptible d'être employée comme combustible en vue d'utiliser son contenu énergétique : il s'agit de plaquettes forestières et paysagères ligneuses, combustibles issus de filières de production de bois, usuellement appelé « Bois A » .
- Des produits composés d'une matière végétale agricole : résidus de vignes, vergers ou culture céréalière.

Le Bois B correspond à :

- Des connexes et bois en fin de vie provenant du tri des déchets de bois.

**Ce projet prévoit notamment :**

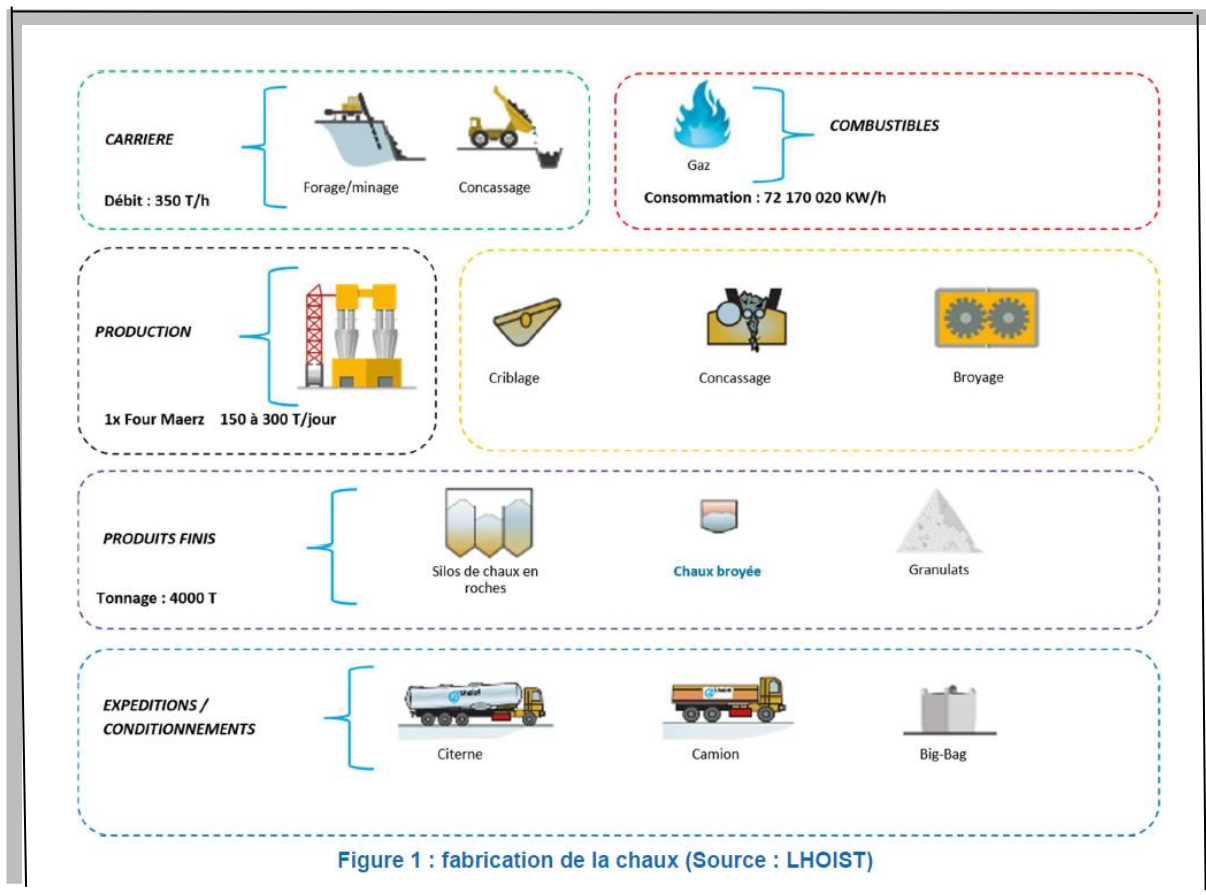
- La création d'un espace de stockage fermé (Biomasses et Bois B) avec accès poids lourds.
- Un système de déferrailage (cribles et aimants) pour s'assurer de l'absence de corps étrangers et éviter la détérioration du broyeur.
- La mise en place d'un broyeur.
- La création d'un bâtiment injection permettant d'alimenter deux trémies d'injection du four MAERZ.

#### 1.1.1. Activité actuelle du site

Le site de Carrières et Chaux Balthazard & Cotte – La Buisse (38) produit de la chaux calcique dite aérienne à partir de pierre calcaire très pure extraite de ses carrières. La production annuelle de ces dernières années est d'environ 80 000 tonnes de chaux à partir d'un four Maerz, d'une capacité maximale de 300 tonnes /jour. Le site produit également 150 000 tonnes de granulats par an.

La chaux est obtenue par calcination de pierre calcaire dans un four. Elle est extraite sous forme de pierres dont la taille varie de 0 à 120 millimètres.

Le processus de fabrication de la chaux est présenté ci-après :



### 1.1.2. Situation du projet

Le site Carrières et Chaux Balthazard & Cotte – La Buisse (38) se trouve sur la commune de La Buisse dans le département de l'Isère (38), à environ 17 km du centre-ville de Grenoble.





Le projet sera implanté sur la partie nord de l'emprise du site.



## 2. Organisation de l'enquête

---

### 2.1. Procédures préalables

#### 2.1.1. Désignation du commissaire enquêteur et du suppléant

Par décision n° E23000200/38 du 6 décembre 2023 le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Denis ROUX, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jacques GARNIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet .

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-12-1 du 28 décembre 2023 le préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale.

#### 2.1.2. Information du public

- Insertion dans les journaux le Dauphiné Libéré et les Affiches Annexe 5.1

Le Dauphiné Libéré le 12 janvier 2024

Les affiches de Grenoble et du Dauphiné le 12 janvier 2024

Le Dauphiné Libéré le 2 février 2024

Les affiches de Grenoble et du Dauphiné le 2 février 2024

- Mise en ligne, sur le site Internet des services de l'État en Isère, des dossiers de DUP et d'enquête parcellaire ainsi que de l'AOE et de l'avis au public :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant, notamment, une étude d'impact, sera tenu à la disposition du public :

- ✓ sur support papier, en mairie de La Buisse, située Place Marcel Vial, aux jours et heures habituels d'ouverture du public ;
- ✓ sur le site internet des services de l'État en Isère : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques>) ;
- ✓ sur un poste informatique, accessible gratuitement et sur rendez-vous en DDPP de l'Isère – Service installations classées – 22 avenue Doyen Louis Weil – 38000 Grenoble – 04.56.59.49.99.

➤ Affichage en Mairie Annexe 5.2

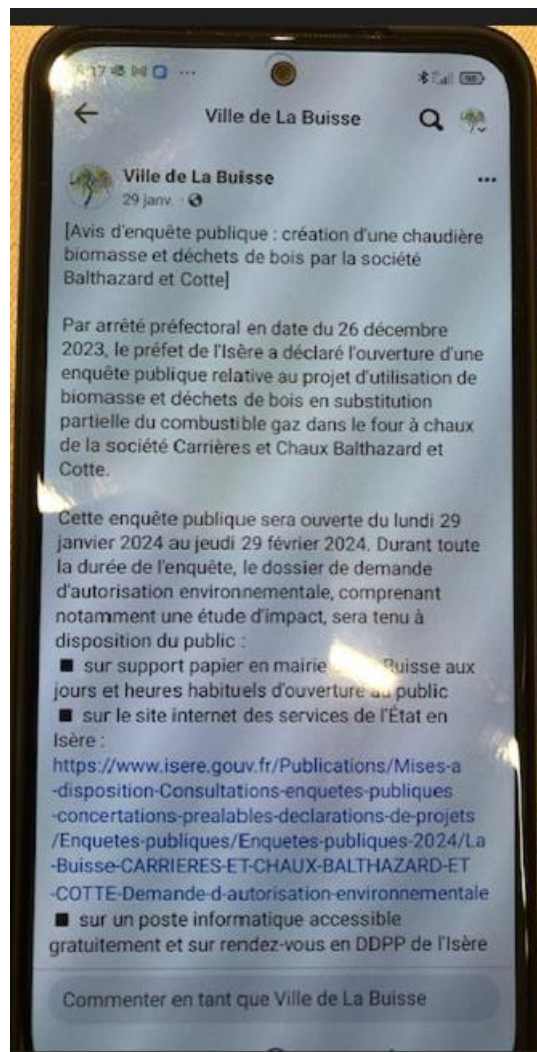
Le rayon d'affichage est fixé à 2 km pour les rubriques n° 2771 et 2791 de la nomenclature des ICP, les communes concernées sont :

La Buisse  
Coublevie  
Moirans  
Saint Jean de Moirans  
La Sure en Chartreuse  
Voreppe

Les certificats d'affichage pour les communes citées sont en annexe 5.2, il manque celui de Moirans malgré plusieurs relances du Service installations classées de la préfecture.

➤ En complément la commune de la Buisse a diversifié les moyens d'information.

Par le Facebook de la commune





Par les panneaux d'affichages lumineux



Par l'application de communication avec les habitants



Les moyens d'information des citoyens concernant l'ouverture de l'enquête publique est satisfaisante, l'information légale a largement été compléée par l'utilisation des réseaux sociaux.

### 2.1.3. Visite du site

J'ai effectué au préalable une visite du site le vendredi 19 janvier 2024.

J'ai été accueillis par le directeur M Delabarre pour visiter les installations, visualiser le site et le projet et échanger sur le dossier mis à l'enquête.

### 2.1.4. Les permanences

Cinq permanences en mairie ont été fixées

1ère permanence : le lundi 29 janvier de 8h à 11h (ouverture de l'enquête)

2ème permanence : le samedi 10 février de 9h à 12h

3ème permanence : le samedi 17 février de 9h à 12h

4ème permanence : vendredi 23 février de de 15h à 17h30

5ème permanence : le jeudi 29 février de 8h à 11h (clôture de l'enquête)

### 2.1.5. Avis des communes Annexe 5.3

Les communes de Voreppe, de La Buisse ont délibéré, la commune de Saint-Jean-de-Moirans va délibérer le 4 avril, la délibération sera hors délais.

La commune de la Sure-en-Chartreuse a indiqué qu'elle ne délibérerait pas.

Les communes de Moirans et Coublevie n'ont pas répondu.

Le conseil municipal de Voreppe a formulé un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal de La Buisse a formulé un avis favorable à la majorité, cet avis est assorti des réserves suivantes :

- Mise en place d'une filtration des PM
- Mise en place d'un dispositif de suivi permanent des polluants
- Communication régulière des données à la commune
- Réalisation d'une étude d'analyse du cycle de vie

## 2.2. Déroulement de l'enquête

### 2.2.1. Les permanences

	Personnes reçues
1e permanence : le lundi 29 janvier de 8h à 11h (ouverture de l'enquête)	2
2e permanence : le samedi 10 février de 9h à 12h	0
3e permanence : le samedi 17 février de 9h à 12h	3
4e permanence : vendredi 23 février de 15h à 17h30	1

5e permanence : le jeudi 29 février de 8h à 11h (clôture de l'enquête)	3
--	---

### 2.2.1. Les remarques sur les registres

	Nombre de remarques
Registre d'enquête	10

### 2.2.2. Les courriers /courriel

Courriel adressé au commissaire enquêteur	1
---	---

### 2.2.3. Les avis

Le commissaire enquêteur a reçu 12 avis du public.

## 2.3. Le procès-verbal et les questions du commissaire enquêteur à l'entreprise

J'ai remis à l'entreprise le procès-verbal le vendredi 1 mars 2024, comportant les questions suivantes :

1. Concernant les émissions de particules fines, quels sont les moyens de contrôle, quelles sont les mesures de filtration prévues ?
2. Quel est l'impact sur les émissions de la combustion de déchets de bois contenant des colles, des vernis, des peintures et autres substances chimiques ?
3. Quelles sont les mesures correctives en cas de dépassement des seuils, l'arrêt ponctuel du four est-il envisagé ?
4. La mixité des combustibles permet d'économiser environ 5055 tonnes de CO2 soit 8 %, quelle est la production de CO2 estimée pour la réalisation du chantier et quelle est la durée pour que celle-ci soit absorbée par les économies liées au fonctionnement du four ?
  - Les émissions 2021 sont estimées à 69 321 tonnes de CO2.
  - Les émissions moyennes annuelles après mises en exploitation du projet sont estimées à 64 266 tonnes de CO2/an.
5. Quelle est la (les) procédure de contrôle de la qualité du combustible biomasse au moment de sa réception ?

6. Dans le dossier il est fait mention d'une potentielle évolution du combustible (graisse et manche et déchet non dangereux ...) quels sont l'objectif et l'impact de ces modifications, ont-ils été évalués, ce changement sera-t-il soumis à une nouvelle autorisation environnementale ?
7. Le projet a-t-il fait l'objet de discussion avec le parc naturel régional de Chartreuse ?
8. Quel est l'impact des livraisons de bois et biomasse sur le trafic routier ?
9. L'interrogation majeure du public concerne l'impact de cette modification de combustible sur la pollution atmosphérique en particules et polluants. Le respect des normes est essentiel, mais ce projet en respectant les normes, augmente la pollution sur le site et aux environs, quels sont les éléments de réponse apportés par l'exploitant ?
10. Le fonctionnement du four doit-il être arrêté lors de pics de pollution ?
11. Les cendres de combustion de la biomasse sont incluses dans le produit fini (chaux) cela nuit-il à la qualité finale du produit ?
12. Quelles sont les autres pistes de réduction des émissions de CO2 dans le futur notamment pour atteindre les objectifs RED II ?
13. Le lien et l'information des riverains et des associations semblent constants, comment ceux-ci vont-ils se poursuivre lors des phases chantier, démarrage des nouvelles installations et en fonctionnement ?

Le directeur de l'entreprise a répondu par un courrier date du 15 mars 2024.

Aucune réponse n'a été apportée aux points 2/10/12. Annexe 5.4

### 3. Avis

---

#### 3.1. Avis du public

Synthèse des avis reçus lors des permanences, sur le registre et par mail, les avis sont classés en 4 rubriques, sachant que la majeure partie de ceux-ci concerne la qualité de l'air.

##### 3.1.1. La qualité de l'air

6 avis sur 10

Le rejet de particules et d'éléments chimiques sont des inquiétudes pour les riverains du site, les prévisions de rejet sont inférieures aux normes réglementaires du décret.

Les rejets estimés dans le cadre de l'étude pour les particules fines sont inférieurs à minima à 12 fois le seuil retenu par l'OMS en 2021 et 100 fois inférieur au seuil réglementaire français.

Lors de la mise en route des installations un suivi est prévu plusieurs fois par an et en continu grâce à l'installation d'un analyseur en ligne (polluants, dioxines, furanes, poussières)

L'entreprise précise dans la réponse au PV du commissaire enquêteur que les manches filtrantes utilisées sont citées dans les meilleures techniques disponibles.

Le déchargement de la Biomasse sera effectué à l'intérieur du hangar, avec des bennes à fond mouvant pour limiter la dispersion de poussière.

**La qualité de l'air sera légèrement dégradée par ce projet mais reste conforme aux normes réglementaires françaises et aux prescriptions de l'OMS.**

**La demande du public de faire le déchargement dans un bâtiment dépressurisé n'est pas retenu par le commissaire enquêteur.**

**Les émissions liées à la combustion du bois sont considérées comme nulles parce que le CO<sub>2</sub> émis est absorbé par l'arbre lors de sa croissance. Ces hypothèses sont contestées par de nombreux scientifiques, mais à ce jour c'est la règle en vigueur.**

**La France s'est fixé comme objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de baisser de 55% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.**

Ce projet permet de réduire la production de CO<sub>2</sub> de 5055 tonnes par an soit de 8 % des émissions annuelles du four, ce projet est une première étape permettant de décarboner la production.

Pour répondre à l'interrogation du commissaire enquêteur l'entreprise a estimé que les émissions de CO<sub>2</sub> liées à la phase de chantier sont estimées à 567 tonnes. Ces émissions sont négligeables au regard de l'économie dans la durée des émissions de CO<sub>2</sub>.

### 3.1.2. Le trafic routier

L'augmentation quotidienne de 1 à 2 poids lourds quotidien n'est pas significative pour être retenue par le commissaire enquêteur.

### 3.1.3. Le soutien à l'association



Deux personnes n'ont pas émis d'avis direct sur le projet mais on fait part de leur soutien à l'association « La Buisse sans Nuisances ».

#### 4. Conclusions du commissaire enquêteur

---

Considérant que :

- Le dossier de l'étude d'impact est conforme au volet II de l'article R.122-5 du Code de l'environnement
- Que le projet a fait l'objet d'une large information du public
- Que chaque personne le souhaitant a pu s'exprimer auprès du commissaire enquêteur
- Que le projet répond à l'objectif de décarbonation de l'industrie au niveau national et local
- Que le projet améliore la compétitive de l'entreprise, atout pour le développement économique du territoire
- Que le bois b sera fourni majoritairement par l'entreprise LELY ENVIRONNEMENT située relativement proche du site de La Buisse
- Les rejets estimés dans le cadre de l'étude pour les particules fines sont inférieurs à minima à 12 fois le seuil retenu par l'OMS en 2021 et 100 fois inférieurs au seuil réglementaire français.
- Que les manches filtrantes son citées dans le MTD.

<p>JE DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale pour le projet intitulé « utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du combustible gaz dans le four à chaux » porté par la société CARRIERES ET CHAUX BALTHAZARD ET COTTE sur la commune de La Buisse avec une RECOMMANDATION et AUCUNE RÉSERVE</p>
---

##### 4.1.1. Mes recommandations

Aucune recommandation

#### 4.1.2. Mes réserves

L'entreprise devra faire un retour sur l'état des émissions en particules et composés chimiques auprès de la commune à 3, 6, 9 et 12 mois la première année d'utilisation de bio masse et déchets de bois comme combustible.

DENIS ROUX  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DR', written over a faint horizontal line.

## 5. ANNEXES

---

### 5.1. Annexes certificats de publication annonces légales

**PREFECTURE DE L'ISERE - DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
UNIQUE**

Installations classées pour la protection de l'environnement  
Demandes d'autorisation environnementale et d'institution  
de servitudes d'utilité publique présentées par la société  
SUEZ RV CENTRE EST  
Commune de Batolias-et-Bonco

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-12-03 du 6 décembre  
2023, une enquête publique unique d'une durée de 15 jours est  
présentée du 8 janvier 2024 à 8h au 10 février 2024 à 18h à  
Batolias-et-Bonco sur la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la société SUEZ RV CENTRE  
EST relative à la création d'un nouveau casier de stockage de  
déchets non dangereux et d'un nouveau casier de stockage de  
déchets inertes implantés route de la savanne 332,00  
Batolias-et-Bonco et la demande d'institution de servitudes  
d'utilité publique autour de l'installation.

Les servitudes d'utilité publique envisagées sont situées en  
sections cadastrales C de la commune de Batolias-et-Bonco, 2A,  
B, de la commune de Grény et AN de la commune de  
Saint-Laurent-de-Mars. Elles fixent les règles d'utilisation du sol  
afin que l'exécution de travaux soumis à permis de construire  
sur les terrains situés en voisinage immédiat du site.

L'arrêté préfectoral n°DDPP-ORFAL-IC038-2023-11-08 du 9  
novembre 2023 fixant le projet de permis et de servitudes  
d'utilité publique à mettre en œuvre autour de l'établissement  
SUEZ RV CENTRE EST aux communes de Batolias-et-Bonco,  
Grény et Saint-Laurent-de-Mars est mis en ligne sur le site  
Internet des services de l'Etat en Isère  
(https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-dispositi  
on-Consultations-enquetes-publicques-concertations-presta  
tios-declarations-de-projets/Enquetes-publicques).

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier, constitué du  
dossier de demande d'autorisation environnementale  
accompagné d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité  
environnementale, de la demande d'institution des servitudes  
d'utilité publique et de l'arrêté préfectoral portant le projet de  
permis et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre,  
est consultable :

- en mairie de Batolias-et-Bonco, siège de l'enquête, sur  
support papier mis gratuitement à la disposition du public, aux  
jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
  - sur un poste informatique accessible gratuitement à la  
sous-préfecture de La Tour-du-Pin, aux jours et heures habituels  
d'ouverture au public,
  - sur le site Internet suivant :  
https://www.registre-dematelabats.fr/5040.
- Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront  
formuler leurs observations et propositions :
- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en  
mairie de Batolias-et-Bonco
  - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
https://www.registre-dematelabats.fr/5040
  - par courrier électronique à l'adresse suivante :  
enquete-publique-5040@registre-dematelabats.fr
  - par voie postale à la mairie de Batolias-et-Bonco, siège de  
l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur
- L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au  
registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de  
Batolias-et-Bonco, siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie  
électronique seront consultables, dans les meilleurs délais sur le  
registre dématérialisé https://www.registre-dematelabats.fr/5040  
et donc visibles par tous.

Le commissaire enquêteur, M. François JAMIES, ingénieur de  
recherche, recevra dans le respect du protocole sanitaire en  
vigueur, les observations et propositions du public durant les  
perméances prévues aux jours, heures et lieux mentionnés  
ci-après :

Lieu de permanence	Adresse de la permanence	Dates et horaires de la permanence
Mairie de Batolias-et-Bonco		Vendredi 12 janvier 2024 de 13h30 à 19h30
Mairie de Batolias-et-Bonco		Jeu 18 janvier 2024 de 10h à 12h
Mairie de Batolias-et-Bonco	*109 allée du château 38290 Batolias-et-Bonco*	Mardi 30 janvier 2024 de 13h30 à 19h30
Mairie de Batolias-et-Bonco		Samedi 10 février 2024 de 09h30 à 11h30
Mairie de Batolias-et-Bonco		Lundi 19 février 2024 de 10h30 à 16h00
Mairie de Saint- Quentin-Fallavier	Place de l'hôtel de ville 38070 Saint- Quentin-Fallavier	Mercredi 24 janvier 2024 de 14h à 16h

M. Marc-Jérôme HASBID, désigné en qualité de commissaire  
enquêteur suppléant, remplacera en cas de commissaire  
enquêteurs en cas d'empêchement total de celui-ci et exercera



alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.  
Une réunion publique sera organisée par le commissaire  
enquêteur le mardi 9 janvier 2024 à 18h à la mairie de  
Batolias-et-Bonco. Le projet de permis et d'institution de  
servitudes d'utilité publique autour du site de la société SUEZ  
RV CENTRE EST sera abordé lors de cette réunion,  
notamment aux dispositions de l'article L.515-37 III du code  
de l'environnement relatif à l'institution de servitudes d'utilité  
publique.  
Toute information sur le projet peut être demandée auprès  
de :  
- M. Samuel FAGES - chef de projet de développement par  
téléphone au : 06.30.48.20.10 ou par courriel :  
samuel.fages@suez.com  
- la direction départementale de la protection des populations  
(DDPP) - service Installations classées - 22 avenue Doyon Louis  
Wail - à Grenoble (tel : 04.50.50.49.00 - Mail :  
ddpp-1@isere.gouv.fr).  
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir  
communication du dossier d'enquête publique auprès de la  
DDPP.  
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront  
être consultés à la DDPP - service Installations classées, à  
la mairie de Batolias-et-Bonco, sur le site Internet des services de  
l'Etat en Isère www.isere.gouv.fr  
(https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-dispositi  
on-Consultations-enquetes-publicques-concertations-presta  
tios-declarations-de-projets/Papiers-d-enquetes-publiques)  
pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

38467400

**PREFECTURE DE L'ISERE**

Direction Départementale de la protection des populations  
Installations classées pour la protection de l'environnement

**Avis d'enquête publique**

Demande d'autorisation environnementale

pour le projet intitulé  
« utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution  
partielle du combustible gaz dans le four à chaux »  
porté par la société CARRIERES ET CHAUX  
BALTHAZARD ET COTTE  
Implantée au lieu-dit « Les Thermes » -  
chemin de Balthazard - 38500 La Buisse

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-12-15 du 20 décembre  
2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de  
15 jours, est présentée du lundi 29 janvier 2024 à 8h00 au jeudi  
29 février 2024 à 11h00.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est  
une autorisation environnementale assortie du respect de  
prescriptions ou un refus. Le projet de l'Isère est fait partie  
complémentaire pour prendre la décision.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de  
demande d'autorisation environnementale, comprenant,  
notamment, une étude d'impact, est consultable :

- en mairie de La Buisse, siège de l'enquête, sur support papier  
aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la  
mairie,
  - sur le site Internet à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr  
(https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-dispositi  
on-Consultations-enquetes-publicques-concertations-presta  
tios-declarations-de-projets/Enquetes-publicques).
  - sur un poste informatique accessible gratuitement et sur rendez-  
vous en DDPP de l'Isère - Service Installations classées  
(tel : 04.50.50.49.00).
- Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés  
pourront formuler leurs observations et propositions :
- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en  
mairie de La Buisse,
  - par courriel, à l'adresse suivante :  
ddpp-observations@isere.gouv.fr
  - sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en  
mairie de La Buisse, aux jours et heures suivants, et dans le  
respect du protocole sanitaire en vigueur :  
- lundi 29 janvier 2024 - de 8h00 à 11h00  
- samedi 10 février 2024 - de 9h00 à 12h00  
- samedi 17 février 2024 - de 09h00 à 12h00  
- vendredi 23 février 2024 - de 15h00 à 17h30
  - sur le site Internet des services de l'Etat en Isère : www.isere.gouv.fr  
(cf. lien supra).
- Le commissaire enquêteur, M. Denis ROUX, auto-entrepreneur,  
biologiste, recevra les observations orales du sort du public  
en mairie de La Buisse, aux jours et heures suivants, et dans le  
respect du protocole sanitaire en vigueur :

- mardi 29 janvier 2024 - de 8h00 à 11h00  
- samedi 10 février 2024 - de 9h00 à 12h00  
- samedi 17 février 2024 - de 09h00 à 12h00  
- vendredi 23 février 2024 - de 15h00 à 17h30

Le commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire  
enquêteur en cas d'empêchement total de celui-ci et exercera  
alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.  
Toute information sur le projet peut être demandée auprès  
de :  
- M. Camille DELABARRE, directeur des usines Rhône-Alpes, par  
téléphone au 07.82.00.98.40  
ou par courriel : camille.delabarre@hotel.com  
- la direction départementale de la protection des populations  
(DDPP), service Installations classées - 22 avenue Doyon Louis  
Wail à Grenoble (tel : 04.50.50.49.00 -  
Mail : ddpp-1@isere.gouv.fr).  
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir  
communication du dossier d'enquête publique auprès de la

DDPP.  
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront  
être consultés à la DDPP - service Installations classées, à la  
mairie de La Buisse, sur le site Internet des services de l'Etat en  
Isère www.isere.gouv.fr  
(https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-dispositi  
on-Consultations-enquetes-publicques-concertations-presta  
tios-declarations-de-projets/Papiers-d-enquetes-publiques)  
pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.



**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2023, a été  
présentée l'ouverture d'une enquête publique du 30 janvier 2024  
à 9 h 00 au 2 mars 2024 à 11 h 30 sur le territoire de la commune  
de SAINT-VULBAS concernant la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la société OVO LOGISTICS FRANCE, dont le siège  
social est situé à TOULOUSE - 1 rond point du Général  
Eberthor en vue d'exploiter un entrepôt logistique (bâtiment  
SAINT-VULBAS - 250, allée des Papillères).

Cette enquête publique porte sur la demande d'autorisation  
environnementale valant, en application de l'article L.181-1 du  
code de l'Environnement, autorisation au titre de l'article L.152-1  
du code de l'Environnement (Installations classées pour la  
protection de l'environnement) rubriques n°s 1185.3.1, 1430.2,  
1450.1, 1510.2, 1600.1, 2010.A.2, 2025.1, 4330.2, 4331.3,  
4440.1, 4510.1, 4320 et 4511.2 de la nomenclature des  
Installations classées pour la protection de l'environnement  
et de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du  
code de l'Environnement (OTA), rubrique 2.1.5.0 de la  
nomenclature des Installations, ouvrages et activités (IOA).

L'installation fait l'objet d'un plan particulier d'intervention en  
application de l'article L.741-0 du code de la sécurité intérieure.  
Monsieur Pierre LAMY, responsable en secteur des industries  
extractives à la retraite, est désigné en qualité de  
commissaire-enquêteur. Monsieur Fabrice DUBOIS en  
qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à  
la mairie de SAINT-VULBAS ou à effectuer des permanences :  
le 30 janvier 2024 de 9 h 00 à 11 h 00, le 15 février 2024 de 14  
h 00 à 16 h 00, le 27 février 2024 de 16 h 00 à 18 h 00 et le 2  
mars 2024 de 9 h 30 à 11 h 30.

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une  
étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, est mis  
à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête  
publique :

- en mairie de SAINT-VULBAS aux jours et heures habituels  
d'ouverture de la mairie, le mardi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 16 h  
30 à 18 h 00, le mercredi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 11 h  
30 et le jeudi de 14 h 00 à 16 h 30 (sauf jours fériés), en versions  
papier et informatique,
- en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse  
suivante :  
https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publicques/instal  
lations-classees-pour-l-environnement

Un registre d'enquête, à feuillet non mobiles, ouvert, coté et  
paréché par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les  
observations et les propositions des parties intéressées, restera  
déposé à la mairie de SAINT-VULBAS pendant la durée de  
l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures  
habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées  
peuvent également être transmises par correspondance au  
commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT-VULBAS pendant  
toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la  
préfecture (pre-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être  
transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête  
publique, soit le 2 mars 2024 à 11 h 30. Il est précisé que les  
pièces jointes annexes aux messages électroniques doivent  
avoir une capacité inférieure à 5 Mo (5 Octets Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale  
ainsi que les observations écrites reçues par le  
commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à  
la disposition du public en mairie de SAINT-VULBAS et seront  
intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs  
délais du 30 janvier 2024 à 9 h 00 au 2 mars 2024 à 11 h 30.  
Elles seront également consultables ainsi que les observations  
et les propositions du public transmises par voie électronique  
pendant la durée de l'enquête publique, sur le site Internet de la  
préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante :  
https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publicques/instal  
lations-classees-pour-l-environnement

Cet avis sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Ain.  
Toute personne souhaitant obtenir des informations  
complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de  
l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de  
la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la procédure la décision relative à la demande  
d'autorisation environnementale fera l'objet d'un arrêté  
préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en  
préfecture ou à la mairie de SAINT-VULBAS, pendant un délai  
d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport  
et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces éléments  
seront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site Internet  
de la préfecture pendant un an.

38380100

A2024C14179



### Avis d'enquête publique

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation environnementale pour le projet intitulé

«**utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du combustible gaz dans le four à chaux**»

porté par la société **CARRIERES ET CHAUX BALTHAZARD ET COTTE** implantée au lieu-dit «**Les Thermes**» - chemin de Balthazard - 38500 La Buisse

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-12-15 du 26 décembre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 29 janvier 2024 à 8h00 au jeudi 29 février 2024 à 11h00.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision. **Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant, notamment, une étude d'impact, est consultable :**

- **en mairie de La Buisse**, siège de l'enquête, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- **sur le site internet à l'adresse suivante** : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetespubliques>),
- **sur un poste informatique accessible gratuitement et sur rendez-vous** en DDPP de l'Isère - Service installations classées (tél : 04.56.59.49.99). **Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :**
- **sur le registre d'enquête**, mis à la disposition du public en mairie de La Buisse,
- **par courriel**, à l'adresse suivante : [ddpp-observations-c@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-c@isere.gouv.fr) jusqu'au jeudi 29 février 2024 à 11h00,
- **par voie postale**, à la mairie de La Buisse, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de La Buisse. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (cf. lien supra).

Le commissaire enquêteur, M. Denis ROUX, auto-entrepreneur, biologiste, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de La Buisse, aux jours et heures suivants, et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- lundi 29 janvier 2024 - de 8h00 à 11h00
- samedi 10 février 2024 - de 9h00 à 12h00
- samedi 17 février 2024 - de 9h00 à 12h00
- vendredi 23 février 2024 - de 15h00 à 17h30
- jeudi 29 février 2024 - de 8h00 à 11h00

M. Jacques GARNIER, ingénieur retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur en cas d'empêchement de celui-ci et exercera alors ces fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :**

- M. Camille DELABARRE, directeur des usines Rhône-Alpes, par téléphone au 0782.00.88.40 ou par e-mail : [camille.delabarre@holist.com](mailto:camille.delabarre@holist.com),
- la direction départementale de la protection des populations (DDPP), service installations classées - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99 - Mèl : [ddpp-c@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-c@isere.gouv.fr)).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être

consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de La Buisse, sur le site internet des services de l'État en Isère [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

RECEVEZ GRATUITEMENT  
NOS NEWSLETTERS

les affiches

DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ



DRUIT & CHIFFRE  
COLLECTIVITÉS LOCALES

Nos 2 newsletters  
vous permettent de recevoir  
gratuitement chaque semaine toute  
l'actualité de votre profession,  
sélectionnée par la rédaction

- ✓ Pages du Barreau
- ✓ Expertise du Chiffre
- ✓ Étude des notaires
- ✓ Collectivités locales

Choisissez la newsletter  
de votre choix  
en vous inscrivant sur  
<http://newsletters.affiches.fr>

## AVIS

## Enquêtes publiques



Prefecture de l'Ain - Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2023, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique du 30 janvier 2024 à 9 h 00 au 2 mars 2024 à 11 h 30 sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS concernant la demande d'autorisation présentée par la société GYO LOGISTICS FRANCE, dont le siège social est situé à TOULOUSE - 1 rond point du Général Ebendorfer en vue d'exploiter un entrepôt logistique (bâtiment G) à SAINT-VULBAS - 250, allée des Pèlerins.

Cette enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L.161-1 du code de l'Environnement, autorisation au titre de l'article L.516-1 du code de l'Environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) rubriques n°s 1185.3.1, 1436.2, 1450.1, 1510.2, 1630.1, 2010.A.2, 2025.1, 4330.2, 4391.3, 4440.1, 4510.1, 4320 et 4511.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (IOTA), rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des installations, ouvrages et activités (IOA).

L'installation fait l'objet d'un plan particulier d'intervention en application de l'article L.741-0 du code de la sécurité intérieure.

Monsieur Pierre LAMY, responsable en secteur des industries extractives à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Roland DASSIN en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur recueillera les observations du public à la mairie de SAINT-VULBAS où il effectuera des permanences : le 30 janvier 2024 de 9 h 00 à 11 h 00, le 15 février 2024 de 14 h 00 à 16 h 00, le 27 février 2024 de 10 h 00 à 16 h 00 et le 2 mars 2024 de 9 h 30 à 11 h 30.

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairie de SAINT-VULBAS aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le mardi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 00, le mercredi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 11 h 30 et le jeudi de 14 h 00 à 16 h 30 (sauf jours fériés), en version papier et informatique,

- en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement>

- sur un poste informatique disponible bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), sur rendez-vous.

Un registre d'enquête, à feuillet non mobiles, ouvert, coté et parafé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de SAINT-VULBAS pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT-VULBAS pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture ([pre-environnement@ain.gouv.fr](mailto:pre-environnement@ain.gouv.fr)). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 2 mars 2024 à 11 h 30. Il est précisé que les pièces jointes envoyées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mo (5 Octets Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de SAINT-VULBAS et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du 30 janvier 2024 à 9 h 00 au 2 mars 2024 à 11 h 30. Elles seront également consultables ainsi que les observations

**Marchés publics**

Agir en proximité avec les acheteurs publics et privés

Publication des procédures  
Plateforme de dématérialisation

Votre contact : Noma TRUCHOT 06 07 01 96 35

[ladauphine.marchespublics-eurologis.com](http://ladauphine.marchespublics-eurologis.com)

et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site Internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement>

Cet avis sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la procédure la décision relative à la demande d'autorisation environnementale fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de SAINT-VULBAS, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant un an.

38598100

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale de la protection des populations  
Installations classées pour la protection de l'environnement

#### Avis d'enquête publique

##### Demande d'autorisation environnementale

pour le projet intitulé « utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du combustible gaz dans le four à chaux » porté par la société GARRIÈRES ET CHAUX

BALTHAZARD ET COTTE  
Implantée au lieu-dit « Les Thermes » -  
chemin de Balthazard - 38100 La Buisse

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-12-15 du 29 décembre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 29 janvier 2024 à 9h00 au jeudi 29 février 2024 à 11h00.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant, notamment, une étude d'impact, est consultable :

- en mairie de La Buisse, siège de l'enquête, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,

- sur le site Internet à l'adresse suivante : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-preavis-declarations-de-projets/Enquetes-publiques>),

- sur un poste informatique accessible gratuitement et sur rendez-vous en DDPP de l'Isère - Service Installations classées (tel : 04.50.50.49.00).

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairie de La Buisse,

- par courrier, à l'adresse suivante : [ddpp-observations@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations@isere.gouv.fr)

- par voie postale, à la mairie de La Buisse, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de La Buisse.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site Internet des services de l'Etat en Isère : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) et, lieu supra).

Le commissaire enquêteur, M. Denis ROUX, auto-entrepreneur, biologiste, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de La Buisse, aux jours et heures suivants, et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- lundi 29 janvier 2024 - de 9h00 à 11h00

- samedi 10 février 2024 - de 9h00 à 12h00

- samedi 17 février 2024 - de 9h00 à 12h00

- vendredi 23 février 2024 - de 15h00 à 17h30

- jeudi 29 février 2024 - de 9h00 à 11h00

M. Jacques GARNIER, ingénieur retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur en cas d'empêchement de celui-ci et exercera alors ces fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Camille DELABARRE, directeur des usines Rhône-Alpes, par téléphone au 07.02.00.98.40

ou par e-mail : [camille.delabarre@hcol.com](mailto:camille.delabarre@hcol.com)

- la direction départementale de la protection des populations (DDPP), service Installations classées - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tel : 04.50.50.49.00 -

Mail : [ddpp@isere.gouv.fr](mailto:ddpp@isere.gouv.fr)).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service Installations classées, à la

mairie de La Buisse, sur le site Internet des services de l'Etat en Isère

[www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-preavis-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) pendant une

durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

38487400



A2024C14180



### Avis d'enquête publique

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation environnementale pour le projet intitulé

«utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du combustible gaz dans le four à chaux»  
porté par la société CARRIÈRES ET CHAUX BALTHAZARD ET COTTE implantée au lieu-dit «Les Thermes» - chemin de Balthazard - 38500 La Buisse

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-12-15 du 26 décembre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 29 janvier 2024 à 8h00 au jeudi 29 février 2024 à 11h00. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision. **Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant, notamment, une étude d'impact, est consultable :**

- en mairie de La Buisse, siège de l'enquête, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- sur le site internet à l'adresse suivante : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetespubliques>),
- sur un poste informatique accessible gratuitement et sur rendez-vous en DDPP de l'Isère - Service installations classées (tél : 04.56.59.49.99). **Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :**
- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairie de La Buisse,
- par courriel, à l'adresse suivante : [dpp-observations@isere.gouv.fr](mailto:dpp-observations@isere.gouv.fr) jusqu'au jeudi 29 février 2024 à 11h00,
- par voie postale, à la mairie de La Buisse, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de La Buisse. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (cf. Ien supra).

Le commissaire enquêteur, M. Denis ROUX, auto-entrepreneur, biologiste, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de La Buisse, aux jours et heures suivants, et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- lundi 29 janvier 2024 - de 8h00 à 11h00
- samedi 10 février 2024 - de 9h00 à 12h00
- samedi 17 février 2024 - de 9h00 à 12h00
- vendredi 23 février 2024 - de 15h00 à 17h30
- jeudi 29 février 2024 - de 8h00 à 11h00

M. Jacques GARNIER, ingénieur retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur en cas d'empêchement de celui-ci et exercera alors ces fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :**  
- M. Camille DELABARRE, directeur des usines Rhône-Alpes, par téléphone au 0782.00.99.40 ou par courriel : [camille.delabarre@hoist.com](mailto:camille.delabarre@hoist.com) ;

- la direction départementale de la protection des populations (DDPP), service installations classées - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99 - Mail : [dpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:dpp-ic@isere.gouv.fr)).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être

consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de La Buisse, sur le site internet des services de l'État en Isère [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

RECEVEZ GRATUITEMENT  
NOS NEWSLETTERS

les affiches  
DE GRENOBLE ET DU HAUT-ALPES



DROIT & CHIFFRE  
COLLECTIVITÉS LOCALES

Nos 2 newsletters vous permettent de recevoir gratuitement chaque semaine toute l'actualité de votre profession, sélectionnée par la rédaction

- ✓ Pages du Barreau
- ✓ Expertise du Chiffre
- ✓ Étude des notaires
- ✓ Collectivités locales

Choisissez la newsletter  
de votre choix  
en vous inscrivant sur  
<http://newsletters.affiches.fr>

## 5.2. Annexes certificats d'affichages

N/Réf : JM

**Mairie de :**  
 - La Buisse  
 - Coublevie  
 - Moirans  
 - Saint-Jean-de-Moirans  
 - La Sure-en-Chartreuse  
 - Voreppe

**Certificat d'affichage de**  
**l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale**  
**pour le projet intitulé « utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du**  
**combustible gaz dans le four à chaux »**  
**porté par la société CARRIERES ET CHAUX BALTHAZARD ET COTTE**  
**sur la commune de La Buisse**

Le maire certifie que l'avis d'enquête publique susmentionné a été affiché à la mairie :

du 27/12/2023 (soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,  
 l'affichage étant maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique)

au 29/02/2024 (fin de l'enquête publique).

En foi de quoi, le présent certificat a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis par courriel à [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr) ou par voie postale à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère - service installations classées.

Date 29/02/2024  
 (ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

  
 Signature et cachet de la mairie

Tél : 04 56 59 49 99  
 Mél : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)  
 Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1  
 Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

N/Réf : JM

**Mairie de :**  
 - La Buisse  
 - Coublevie  
 - Moirans  
 - Saint-Jean-de-Moirans  
 - La Sure-en-Chartreuse  
 - Voreppe

**Certificat d'affichage de**  
**l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale**  
**pour le projet intitulé « utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du**  
**combustible gaz dans le four à chaux »**  
**porté par la société CARRIERES ET CHAUX BALTHAZARD ET COTTE**  
**sur la commune de La Buisse**

Le maire certifie que l'avis d'enquête publique susmentionné a été affiché à la mairie :

du 28/12/2023 (soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,  
 l'affichage étant maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique)

au 29/02/2024 (fin de l'enquête publique) à 11h00

En foi de quoi, le présent certificat a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis par courriel à [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr) ou par voie postale à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère - service installations classées.

Date 11 mars 2024  
 (ne peut être antérieure à la fin d'affichage)



Signature et cachet de la mairie

Tél : 04 56 59 49 99  
 Mél : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)  
 Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1  
 Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

N/Réf : JM

Mairie de :  
- ~~La Buisse~~  
- Coublevie  
- Moirans  
- Saint-Jean-de-Moirans  
- La Sure-en-Chartreuse  
- Voreppe

Certificat d'affichage de  
l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale  
pour le projet intitulé « utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du  
combustible gaz dans le four à chaux »  
porté par la société CARRIERES ET CHAUX BALTHAZARD ET COTTE  
sur la commune de La Buisse

Le maire certifie que l'avis d'enquête publique susmentionné a été affiché à la mairie :

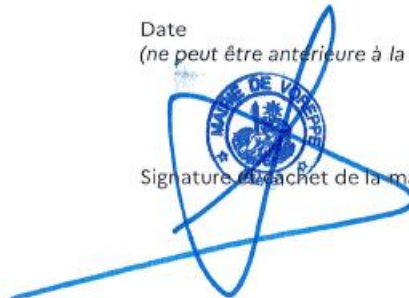
du 27-12-2023 (soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,  
l'affichage étant maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique)

au 29-02-2024 (fin de l'enquête publique).

En foi de quoi, le présent certificat a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis par courriel à [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr) ou par voie postale à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère - service installations classées.

Date  
(ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

Signature et cachet de la mairie



Tél : 04 56 59 49 99  
Mél : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)  
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

N/Réf : JM

**Mairie de :**

- La Buisse
- Coublevie
- Moirans
- Saint-Jean-de-Moirans
- La Sure-en-Chartreuse
- Voreppe

**Certificat d'affichage de**  
**l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale**  
**pour le projet intitulé « utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du**  
**combustible gaz dans le four à chaux »**  
**porté par la société CARRIERES ET CHAUX BALTHAZARD ET COTTE**  
**sur la commune de La Buisse**

Le maire certifie que l'avis d'enquête publique susmentionné a été affiché à la mairie :

du 28/12/2023 (soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,  
l'affichage étant maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique)  
au 29/02/2024 (fin de l'enquête publique).

En foi de quoi, le présent certificat a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis par courriel à [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr) ou par voie postale à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère - service installations classées.

Date 7/03/2024.  
(ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

Signature et cachet de la mairie



Tél : 04 56 59 49 99  
Mél : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)  
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h



N/Réf : JM

**Mairie de :**  
 - La Buisse  
 - Coublevie  
 - Moirans  
 - Saint-Jean-de-Moirans  
 - **La Sure-en-Chartreuse**  
 - Voreppe

**Certificat d'affichage de**  
**l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale**  
**pour le projet intitulé « utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du**  
**combustible gaz dans le four à chaux »**  
**porté par la société CARRIERES ET CHAUX BALTHAZARD ET COTTE**  
**sur la commune de La Buisse**

Le maire certifie que l'avis d'enquête publique susmentionné a été affiché à la mairie :

du 28/12/2023 (soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,  
 l'affichage étant maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique)

au 29/02/2024 (fin de l'enquête publique).

En foi de quoi, le présent certificat a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis par courriel à [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr) ou par voie postale à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère - service installations classées.

Date 8/31/2024  
 (ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

Signature et cachet de la mairie



Tél : 04 56 59 49 99  
 Mèl : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)  
 Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1  
 Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

### 5.3. Annexes délibération



Envoyé en préfecture le 18/03/2024  
Reçu en préfecture le 18/03/2024  
Publié le  
ID : 038-213800618-20240313-CM20240313\_4-DE

seuils réglementaires, en particulier les émissions de PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub> seront inférieures de 10 fois aux seuils recommandés par l'OMS. Il n'a pas été prévu de filtration des PM en sortie de cheminée. Le conseil municipal demande que le projet intègre cette filtration, dans la mesure des capacités techniques, de façon à réduire les émissions de particules fines. Le conseil municipal a bien noté qu'un suivi des polluants sera fait en temps réel. Il demande que les données soient communiquées à la commune au minimum deux fois par an. Il demande également que l'étude initiale de pollution air/sol soit renouvelée au moins une fois par an et communiquée à la commune.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de 5 voix contre, 3 abstentions, 13 voix pour

**EMET un avis favorable sous réserve** de l'intégration dans le projet d'une filtration des PM en sortie de cheminée et d'un dispositif de suivi permanent des polluants avec communication régulière des données et analyses à la commune, et sous réserve de la réalisation d'une étude d'analyse des cycles de vie.

Le présent avis sera communiqué au commissaire enquêteur.

Transmis en préfecture le : 18 Mars 2024  
Publié ou notifié le : 18 Mars 2024  
DESSEZ

Le Maire, Dominique





Envoyé en préfecture le 09/02/2024  
 Reçu en préfecture le 09/02/2024  
 Publié le  
 ID : 038-213805658-20240208-DE240208AD9542-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 du CONSEIL MUNICIPAL  
 RÉUNION du 8 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 8 février à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 2 février 2024

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Claude DELESTRE donne pouvoir à Anne GÉRIN  
 Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Luc RÉMOND  
 Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY  
 Nadège DENIS donne pouvoir à Nadine BENVENUTO  
 Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Olivier ALTHUSER  
 Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS  
 Danièle MAGNIN donne pouvoir à Monique DEVEAUX  
 Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Laurent GODARD

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Louise CHOUVELLON

**9542 - Environnement – Société Carrières et Chaux Balthazard et Cotte à La Buisse – Demande d'autorisation environnementale – Avis de la Commune**

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, informe le Conseil municipal que la société Carrières et Chaux Balthazard et Cotte, a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour son usine implantée à La Buisse pour le projet intitulé « utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du combustible gaz dans le four à chaux ».

Le dossier est soumis à une enquête publique du lundi 29 janvier à 8h00 au jeudi 29 février 2024 à 11h00, en Mairie de La Buisse.

Le projet vise à mettre en place un système de co-incinération pour le fonctionnement du four de production de chaux de type biomasse / gaz naturel. Il



Hôtel de Ville  
 1 place Charles de Gaulle  
 CS 40147  
 38341 Voreppe cedex

Tel 04 76 50 47 47  
 Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

@voreppe

@VoreppeOfficiel

DE240208AD9542

1/2

Envoyé en préfecture le 09/02/2024	
Reçu en préfecture le 09/02/2024	
Publié le	
ID : 038-213805658-20240208-DE240206AD9542-DE	

n'est pas prévu de nouvelle source ou point d'émission mais un nouveau flux lié à la consommation de biomasse.

Ce nouveau flux de combustibles sera intégré dans le futur plan méthodologique de surveillance de l'usine en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen relative à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre.

Le bilan des émissions annuelles sur l'année 2021 sur une consommation à 100 % de pierres calcaires crues et de gaz naturel a établi un total d'émissions de 69 321 tonnes de CO<sub>2</sub>.

Les émissions moyennes annuelles après mise en exploitation du projet sont estimées à 64 266 tonnes de CO<sub>2</sub>/an.

Le projet permettrait d'éviter l'émission de 5 055 tonnes de CO<sub>2</sub>/an, soit une réduction de 7,3 % pour un fonctionnement standard à 33 % de substitution par la biomasse.

Ce dernier n'a pas d'autres impacts significatifs sur l'environnement (air, bruits, déchets, eaux, ...)

La Commune de Voreppe, concernée par le projet en application de l'article R181-38 du Code de l'environnement, a été saisie par le Préfet de l'Isère en charge de l'instruction de ce dossier, et doit rendre son avis délibéré au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, faute de quoi il sera réputé favorable.

Après avoir pris connaissance du dossier présenté par la société Carrières et Chaux Balthazard et Cotte, et après avis favorable de la commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 23 janvier 2024,.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De formuler un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Carrières et Chaux Balthazard et Cotte, pour son projet d'utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du combustible gaz dans le four à chaux, tel que présenté,
- De transmettre cet avis à la Direction Départementale de la Protection des Populations – Service installations classées.

Voreppe, le 9 février 2024

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024  
 Regu en préfecture le 18/03/2024  
 Publié le   
 ID : 038-213800618-20240313-CM20240313\_4-DE

**COMMUNE DE LA BUISSE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice : 21  
 présents : 14  
 votants : 21

L'année : Deux mille vingt quatre  
 le : Treize Mars

le Conseil Municipal de la Commune de la Buisse dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence Dominique DESSEZ, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 Mars 2024

Présents : Dominique DESSEZ, Agnès DE GALBERT, Jean-Paul AUSSEL, Jean-Louis RADICE, Maxime CHAZARD, Aurélie DUCROT, Christian REY-GORREZ, Christine MAZUET, Serge PAPILLON, Baptiste GOUBEAU, Sylvaine MONGHEAL, Florent SEGARD, Nicolas LE GUILLARME, Jean-Marc ATTALI.

Pouvoirs : Sophie BETHOUX à Serge PAPILLON, Fanny PASQUIER à Dominique DESSEZ, Daphné VANPRAET à Florent SEGARD, Séverine SEVOZ VAVERDURE à Jean-Paul AUSSEL, Noémie ZAMBEAU à Agnès DE GALBERT, Sébastien Bénard à Sylvaine MONGHEAL, Sylvie COLOMBIER à Jean-Marc ATTALI

Secrétaire de Séance Jean-Paul AUSSEL

➤ **D 2024 17 Avis sur le projet de la carrière Balthazard et Cotte de substitution partielle du gaz par du bois et de la biomasse pour le four à chaux**

*Rapporteur : Baptiste Goubault*

La société Balthazard et Cotte qui exploite la carrière de La Buisse a sollicité auprès de l'Etat une autorisation environnementale au titre des « installations classées pour la protection de l'environnement (IPCE) » en vue de l'utilisation de biomasse et déchets de bois en substitution partielle du gaz dans le four à chaux de l'usine.

Une enquête publique a été ouverte par l'Etat dans le cadre de cette procédure et le conseil municipal de La Buisse est appelé à émettre un avis.

Le projet vise à substituer partiellement le gaz pour le four à chaux par du bois A, de la biomasse et du bois B (substitution de l'ordre de 33 à 55 %). Le projet est motivé par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et par l'augmentation et la fluctuation des prix du gaz.

Après avoir étudié le projet le conseil municipal formule les observations suivantes :

- Le projet présente l'avantage de réduire la consommation de gaz, et l'émission de gaz à effet de serre ; la réduction de l'émission de gaz à effet de serre est cependant relativement faible ; elle est estimée à 7% par rapport à la situation actuelle dans l'hypothèse d'une substitution du gaz par le bois à hauteur de 33 % ;
- Le projet n'intègre pas d'analyse de cycle de vie sur la fabrication des bâtiments et équipements nécessaires. Aussi, l'impact carbone de ceux-ci ne peut pas être mis en regard de la diminution de l'émission de gaz à effet de serre induite par le projet ; le conseil municipal demande que l'analyse de cycle de vie vienne compléter l'étude réalisée ;
- Le projet repose sur une alimentation locale en bois ;
- Il contribue cependant à une légère augmentation du flux routier (passage de 26 à 28 camions jours) et une artificialisation des sols sur une surface de 1100 m<sup>2</sup> ;
- Il intègre également en plus de l'alimentation bois une alimentation en matières agricoles végétales. Concernant ce point le conseil municipal demande que l'alimentation en matières agricoles végétales soit bien ponctuelle et limitée à des déchets de production agricole, et que bien sûr toute combustion de graisse, huiles usagées soit proscrite ;
- La combustion bois et biomasse amène à une émission de polluants dont PM (particulate matter) dans l'air. Les données fournies par l'étude indiquent que ces émissions seront inférieures aux

#### **5.4. Annexe réponse au PV du commissaire enquêteur**



**Denis ROUX**  
270 rue du Maupas  
38360 Noyarey

Copie :

- M. Dominique DESSEZ (Maire de La Buisse)
- Mme Christelle TAIN (Inspectrice DREAL)
- M. Louis RUZZIN (Président de l'association La Buisse sans nuisances)

La Buisse, le 15 mars 2024

**Objet : Réponses aux questions soulevées lors de l'enquête publique**  
Courrier avec accusé de réception n°1A 205 585 6135 8

Monsieur,

Je vous écris en réponse aux remarques soulevées lors de l'enquête publique menée du 29 janvier au 29 février 2024 au sujet du projet d'injection de biomasse et de déchets de bois en substitution partielle du combustible gaz dans le four à chaux. Le courrier de l'association « La Buisse sans nuisances » du 13 février 2024 et la délibération du conseil municipal de la commune de La Buisse le 13 mars 2024 sont notamment pris en compte.

Je tiens tout d'abord à réaffirmer notre volonté de maîtriser tous les aspects environnementaux de ce projet pour préserver la qualité de vie des Buisards, dont font partie plusieurs de nos salariés et leurs familles. Le site de La Buisse de Carrières et Chaux Balthazard et Cotte est aujourd'hui conforme aux réglementations en vigueur sur le bruit, les vibrations, les émissions de poussières, la gestion de l'eau et réalise un réaménagement exemplaire en carrière. De nombreux investissements ont été réalisés en ce sens ces dernières années et nous entendons poursuivre cette politique. Les choix techniques qui ont été fait sur ce projet ne sont clairement pas les moins chers mais ils garantissent la maîtrise des nuisances et le respect du cadre de vie des Buisards.

Concernant les remarques remontées par l'enquête publique, je peux vous apporter les éléments de réponse suivants.

#### **A. Sur les émissions du four**

Les émissions de particules fines sont bien étudiées dans le projet. Elles sont détaillées dans un volet sanitaire situé en Annexe 4 de l'étude d'impact (84 pages). Cette étude répond à de nombreuses questions et demandes de l'association « La Buisse sans nuisances » avec notamment :

- i. La liste de l'ensemble des rejets susceptibles d'être émis et ceux retenus pour l'étude (*Tableau 14 : Synthèse des traceurs de risque retenus*) ;

#### **Lhoist Southern Europe**

Carrières et Chaux - Balthazard et Cotte S.A.S.

**Usine de Sassenage** : rue Pra-Paris - BP 6 - 38361 SASSENAGE Cedex - Tél. +33 (0)4 76 27 84 00 - Fax +33 (0)4 76 27 84 01

**Usine de La Buisse** : 38500 LA BUISSE - Tél. +33 (0)4 76 55 00 66 - Fax +33 (0)4 76 55 06 73

**Usine de Poliènas** : 38210 POLIÉNAS - Tél. +33 (0)4 76 07 26 06 - Fax +33 (0)4 76 07 08 00

**Siège Social** : rue Pra-Paris - BP 6 - 38361 SASSENAGE Cedex - Tél. +33 (0)4 76 27 84 10 - Fax +33 (0)4 76 27 84 11

S.A.S. au capital de 1 220 000 € - 331 278 309 RCS Grenoble - TVA FR 02 331 278 309 - Code NAF 2352Z

[www.lhoist.com](http://www.lhoist.com)





- ii. Les valeurs de références retenues pour chaque substance (*Tableau 15 : Valeurs de références disponibles pour les traceurs d'émission*) ;
- iii. Une comparaison des émissions du site dans l'état actuel (*pages 42 à 56*) et après la mise en fonctionnement de la nouvelle installation (*pages 57 à 74*)

Ainsi, pour les particules fines (PM<sub>10</sub> ou PM<sub>2,5</sub>), le seuil retenu est de 15µg/m<sup>3</sup>, conformément aux directives de l'OMS récentes (2021). Les résultats de l'étude montrent que les concentrations rejetées en cheminée seraient de 0,3µg/m<sup>3</sup> pour les PM<sub>10</sub> et 0,4µg/m<sup>3</sup> pour les PM<sub>2,5</sub>, soit des concentrations entre 12 et 50 fois inférieures aux préconisations de l'OMS. A noter que le seuil réglementaire français est de 40µg/m<sup>3</sup> et que les résultats de modélisation sont alors 100 fois inférieurs au seuil réglementaire français.

A titre de comparaison, la concentration en PM<sub>10</sub> dans l'air ambiant au niveau de la station de mesure de la pollution la plus proche (3,5km du site, à Voiron) est de 14µg/m<sup>3</sup> (*Tableau 19 : Concentrations en PM<sub>10</sub> / NO<sub>2</sub> sur la station ATMO de Voiron (µg/m<sup>3</sup>)*). **Autrement dit, les rejets calculés par l'étude d'impact sont moins concentrés que l'air ambiant en particules fines.**

Nous rappelons également que les calculs sont faits avec des scénarios dit « majorants », c'est-à-dire les plus défavorables et les plus émetteurs, alors que dans le même temps les préconisations des organisations internationales sont faites avec des facteurs de sécurité. Les données météo utilisées sont celles de la station météo du site, pour une plus grande précision des prévisions.

Nous sommes bien conscients que les résultats d'un calcul seul ne sont pas suffisants pour garantir la réalité des rejets et c'est pourquoi un plan de surveillance est intégré au projet pour vérifier régulièrement la teneur en substance du sol et de l'air (*Tableau 24 de la PJ04 – Etude d'impact*). Ces mesures sont prévues avant la réalisation du projet (état initial), puis plusieurs fois par an lors de l'exploitation de l'installation. Une mesure en continue des substances émises sera installée en cheminée pour suivre en temps réel les émissions des principales substances (*Tableau 23 de la PJ04 – Etude d'impact*).

En cas de dépassement des seuils autorisés, l'installation de bois/biomasse pourra être arrêtée à tout moment pour revenir dans un fonctionnement 100% gaz, le temps de résoudre le problème afin de retrouver des niveaux d'émissions conformes.

Les manches filtrantes actuellement utilisées sont suffisantes et dimensionnées pour les poussières. Pour rappel, elles sont citées dans les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) et les poussières font l'objet d'un suivi en ligne (par un opacimètre), dont les résultats sont présentés tous les ans en commission de suivi, sans aucun dépassement depuis plus de dix ans.

Les nouveaux filtres seront intégrés au plan de maintenance du site, au même titre que ceux existants. Ces filtres font l'objet d'un suivi très régulier, ainsi que de contrôles inopinés de la DREAL. Le dernier contrôle en date, au mois de septembre 2023, a mesuré des rejets conformes.

## **B. Sur le combustible**

La livraison des matières premières est prévue en bennes à fond mouvant, complètement bâchées. Le dépotage se fait donc sans lever la benne du camion, ce qui limite les envollements de poussières. Il est par ailleurs prévu que le camion recule intégralement dans le hangar de stockage du bois/biomasse, et que la porte soit fermée avant que le dépotage ne commence. Cette procédure assure qu'il n'y ait pas d'envollements de poussières lors des opérations de dépotage et montre clairement que les dispositions constructives qui ont été prises vont dans le sens d'une maîtrise des aspects environnementaux. Pour rappel, l'impact sur le trafic est détaillé en page 45 de l'étude d'impact (PJ04), avec un impact considéré comme faible et une augmentation du trafic de 1 à 2 camions par jour.

### **Lhoist Southern Europe**

Carrières et Chauv - Balthazard et Cotte S.A.S.

**Usine de Sassenage** : rue Pra-Paris - BP 6 - 38361 SASSENAGE Cedex - Tél. +33 (0)4 76 27 84 00 - Fax +33 (0)4 76 27 84 01

**Usine de La Buisse** : 38500 LA BUISSE - Tél. +33 (0)4 76 55 00 66 - Fax +33 (0)4 76 55 06 73

**Usine de Poliénas** : 38210 POLIÉNAS - Tél. +33 (0)4 76 07 26 06 - Fax +33 (0)4 76 07 08 00

**Siège Social** : rue Pra-Paris - BP 6 - 38361 SASSENAGE Cedex - Tél. +33 (0)4 76 27 84 10 - Fax +33 (0)4 76 27 84 11

S.A.S. au capital de 1 220 000 € - 331 278 309 RCS Grenoble - TVA FR 02 331 278 309 - Code NAF 2352Z

[www.lhoist.com](http://www.lhoist.com)



Rappelons que la matière brute livrée sur site (0/30mm) est beaucoup moins susceptible de s'envoler que le bois broyé (0/2mm). Une fois broyé, tous les flux d'air sont dépoussiérés par des filtres adaptés. La construction de bâtiments étanches et en dépression pour ce type de procédé ne fait pas partie des MTD et n'est pas une solution retenue dans l'industrie aujourd'hui.

Le type de bois et de biomasse qui seront autorisés sur le site est détaillé en page 14 et 15 de la PJ46. La procédure de contrôle de la qualité à réception du combustible sur le site est donnée en Annexe 1 de la même PJ46.

La combustion des matières prévues dans le projet (biomasse, bois ou bois déchet) n'émet pas d'odeur. Nos plus de vingt années d'expériences sur plusieurs sites, qui utilisent une très large gamme de type de biomasse (coque de tournesol, pépin de raisin, rafle de maïs, anas de lin, bois déchets, ...), localisés eux aussi à proximité des villages, nous permet d'être très confiants sur ce point.

La combustion de la biomasse ne génèrera pas de flux de cendres. L'intégralité de la biomasse est transformée en énergie et le fonctionnement reste identique. Toutes les fines issues du dépoussiérage sont réinjectées dans la chaux et font partie du produit fini.

Afin de clarifier les consommations de bois annoncées dans le projet, nous pouvons confirmer que les volumes de bois ou de biomasse sont de 8300 tonnes/an. Sur ces 8300 tonnes, nous avons un engagement de fourniture à hauteur de 5000 tonnes par an de la société LELY Environnement. Le complément pourra être fourni par la société LELY Environnement ou par tout autre fournisseur local qui respecterait le cahier des charges.

### C. Sur les émissions de CO<sub>2</sub>

Ce projet de substitution du gaz par de la biomasse constitue le premier étage de la stratégie de décarbonation de nos activités dans la région. Les émissions de CO<sub>2</sub> seront réduites de 8% avec cet investissement de plusieurs millions d'euros, ce qui donne la mesure des efforts et des transformations à faire pour parvenir à une décarbonation totale de la production de chaux.

Les étapes ultérieures de décarbonation ne sont pas encore définies précisément mais feront l'objet de dossiers similaires et de discussions avec les riverains et la mairie. Les initiatives lancées par l'état, tant au niveau national que régional, pour définir les infrastructures nécessaires à la décarbonation de l'industrie sont cruciales et influenceront fortement sur la définition des prochaines étapes de la décarbonation du site de La Buisse.

Concernant les émissions de CO<sub>2</sub>, il est indiqué en dans l'étude d'impact (PJ04 page 74/75) que le projet permettra de réduire annuellement les émissions de CO<sub>2</sub> de 5055 tonnes. Cette valeur explique la différence entre les émissions de 69321 tonnes CO<sub>2</sub>/an (avant le projet) et 64266 tonnes CO<sub>2</sub>/an (après le projet).

L'analyse du cycle de vie de l'installation, réalisée à partir du logiciel GaBi et la Base Empreinte de l'ADEME, permet d'estimer les émissions de CO<sub>2</sub> liées à la construction de l'installation à 567 tonnes. Le projet permettant d'éviter l'émission de 5055 tonnes par an, le bilan est très nettement favorable puisque l'installation permettra d'éviter des émissions de CO<sub>2</sub> dès le deuxième mois de fonctionnement.

#### **Lhoist Southern Europe**

Carrières et Chaux - Balthazard et Cotte S.A.S.

**Usine de Sassenage** : rue Pra-Paris - BP 6 - 38361 SASSENAGE Cedex - Tél. +33 (0)4 76 27 84 00 - Fax +33 (0)4 76 27 84 01

**Usine de La Buisse** : 38500 LA BUISSE - Tél. +33 (0)4 76 55 00 66 - Fax +33 (0)4 76 55 06 73

**Usine de Poliènas** : 38210 POLIÉNAS - Tél. +33 (0)4 76 07 26 06 - Fax +33 (0)4 76 07 08 00

**Siège Social** : rue Pra-Paris - BP 6 - 38361 SASSENAGE Cedex - Tél. +33 (0)4 76 27 84 10 - Fax +33 (0)4 76 27 84 11

S.A.S. au capital de 1 220 000 € - 331 278 309 RCS Grenoble - TVA FR 02 331 278 309 - Code NAF 2352Z

[www.lhoist.com](http://www.lhoist.com)



#### D. Autres interrogations

En ce qui concerne la protection incendie, le site est équipé d'une bache à eau d'une contenance de 120m<sup>3</sup> ainsi qu'un poteau incendie, tous les deux situés à moins de 30 mètres des nouvelles installations et disposés à chaque extrémité du projet.

Nous précisons également que la philosophie lors de la conception du projet a été de stocker le bois en vrac dans un hangar fermé, et de limiter au maximum le stockage de bois broyé (le plus inflammable). En cas d'échauffement ou d'incendie du stock de biomasse, il sera aisé de sortir la biomasse ou le bois à l'aide d'un engin de carrière pour isoler la matière en combustion.

La référence aux « *déchets susceptibles d'être ajoutés ou augmentés : bois, graisses, huiles usagées, manches filtrantes* », ne concerne pas du combustible mais correspond à des consommables courants utilisés en maintenance. Ces déchets sont ensuite évacués en filière spécialisée, notamment pour valorisation. Tous les envois sont suivis via la plate-forme *Trackdéchets* comme cela est déjà le cas sur le site.

Nous confirmons que le projet n'est pas soumis aux risques naturels. Des chutes de pierre ont bien eu lieu dans le périmètre de l'usine et celui-ci est désormais maîtrisé depuis que des investissements de sécurisation important ont été réalisés, avec la mise en place d'écran de protection, d'avaloirs, et de grillages le long des falaises.

Le parc naturel régional de Chartreuse n'a pas été consulté spécifiquement dans le cadre de ce projet, mais il est dans le périmètre de l'enquête publique. Il est donc amené à formuler son avis au même titre que toutes les parties concernées.

Les discussions avec les riverains et la mairie sont très régulières, notamment lors des commissions de suivi annuelle pour l'activité de la carrière. Dans un souci de transparence, nous avons toujours intégré le suivi de l'usine dans cette commission de suivi, alors même qu'il n'y a aucune obligation en ce sens. Nous procéderons de la même façon, en intégrant le suivi du projet de biomasse/bois à ces commissions de suivi.

En espérant que ces éléments apportent des réponses claires aux interrogations soulevées pendant l'enquête publique, je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Camille DELABARRE  
Directeur des usines Rhône-Alpes

#### **Lhoist Southern Europe**

Carrières et Chaux - Balthazard et Cotte S.A.S.

**Usine de Sassenage** : rue Pra-Paris - BP 6 - 38361 SASSENAGE Cedex - Tél. +33 (0)4 76 27 84 00 - Fax +33 (0)4 76 27 84 01

**Usine de La Buisse** : 38500 LA BUISSE - Tél. +33 (0)4 76 55 00 66 - Fax +33 (0)4 76 55 06 73

**Usine de Poliènas** : 38210 POLIÉNAS - Tél. +33 (0)4 76 07 26 06 - Fax +33 (0)4 76 07 08 00

**Siège Social** : rue Pra-Paris - BP 6 - 38361 SASSENAGE Cedex - Tél. +33 (0)4 76 27 84 10 - Fax +33 (0)4 76 27 84 11

S.A.S. au capital de 1 220 000 € - 331 278 309 RCS Grenoble - TVA FR 02 331 278 309 - Code NAF 2352Z

[www.lhoist.com](http://www.lhoist.com)